

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

7 MAI 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 mai 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Steeves Demers, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice général par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

De 20h04 à 20h30 : Période de questions

RÉSOLUTION 2013-05-299 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2013 en renommant le point 12.8.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-300 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2013, tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2.2 Dépôt du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour l'année 2012

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Explication par Raymond Chabot Grant Thornton de 20h32 à 20h35.

RÉSOLUTION 2013-05-301

- 3.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet
-

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-302

- 3.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc.), transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et au sud du lot 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc., une enseigne individuelle sur socle ou une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal
-

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc.), transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et au sud du lot 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc., une enseigne individuelle sur socle ou une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-303

- 3.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-221A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc.), transférer le

contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et au sud du lot 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc., une enseigne individuelle sur socle ou une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-221A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc.), transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 (Immobilière Canadian Tire) et au sud du lot 4 599 109 (Complexe sportif Chambly inc., une enseigne individuelle sur socle ou une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-304 3.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, touchant la sécurité des piscines résidentielles

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, touchant la sécurité des piscines résidentielles. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-05-305 3.5 Adoption du premier projet du règlement 93-02-219A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, touchant la sécurité des piscines résidentielles

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-219A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, touchant la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-306 3.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur le contrôle et la garde de poules en milieu urbain

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement sur le contrôle et la garde de poules en milieu urbain.

RÉSOLUTION 2013-05-307 3.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement 93-02-220A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement 93-02-220A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-05-308 3.8 Adoption du premier projet du règlement 93-02-220A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-220A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment.

Adoptée

4.1 Consultation publique concernant le règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la

rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de
12 mètres

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet de règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-05-309 4.2 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres. Le deuxième projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-310 4.3 Adoption du règlement final 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-311	4.4	Adoption du règlement final 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-312	4.5	Adoption du règlement final 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie). Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

Le point 4.6 Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage est retiré.

RÉSOLUTION 2013-05-313	4.7	Adoption du règlement d'emprunt 2013-1265 autorisant les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, les rues Beulac et Moncours, et surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 21 mai, de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2013-1265 autorisant les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, les rues Beulac et Moncours, et surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-314	4.8	Adoption du règlement 2013-1266 autorisant une dépense pour les travaux de réfection
------------------------	-----	--

d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Grenade, pour une somme de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 1 826 000 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 21 mai, de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2013-1266 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Grenade, pour une somme de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 1 826 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-315	4.9	Adoption du règlement 2013-1267 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Cartier entre la rue Saint-Jean et la rue Barré et sur la rue Chaumont, pour une somme de 3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 3 171 000 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 21 mai, de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2013-1267 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Cartier entre la rue Saint-Jean et la rue Barré et sur la rue Chaumont, pour une somme de 3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 3 171 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reconnaît l'Association des cadres de la Ville de Chambly comme la représentante de ses membres et octroie annuellement une banque de libération avec solde de quarante (40) heures pour les personnes désignées, soit trente (30) heures pour assister aux séances d'information auprès de la Fédération et dix (10) heures pour des rencontres internes, afin de participer aux activités associatives de l'Association.

Les demandes de libération doivent être autorisées préalablement par la direction générale.

Aucun remboursement n'est prévu pour les frais de déplacement, repas et autres coûts engendré.

Adoptée

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de Chambly de mandater René Laporte & associés afin de poursuivre le travail requis en assurance de dommages en vue du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie par les présentes le mandat de la préparation du renouvellement du contrat en assurance de dommages à René Laporte & associés, gestionnaire de risques actuel pour la Ville, et tous autres services requis au dossier, pour une somme n'excédant pas 1 209,09 \$, taxes en sus, à compter du 1^{er} décembre 2013 et ce, pour une durée d'une année.

Poste budgétaire : 02-141-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-221

Adoptée

ATTENDU QUE la Ville a implanté un programme d'aide aux employés et leur famille en 1994 et désire maintenir ce programme;

ATTENDU QUE le mandat de fournitures de services professionnels est octroyé depuis 1996 à la firme solutions humaines;

ATTENDU QUE cette firme répond aux attentes des utilisateurs avec grande satisfaction;

ATTENDU QUE le service des ressources humaines a tout de même comparé le coût de ce programme auprès d'un autre fournisseur;

ATTENDU la recommandation de la directrice aux ressources humaines à l'effet de renouveler le mandat de cette firme pour 24 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat la firme Solutions humaines pour les services professionnels prévus dans le cadre du programme d'aide aux employés et à leur famille, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 et autorise la directrice des ressources humaines, madame Brigitte Lamy, signer le contrat de renouvellement.

Poste budgétaire : 02-161-00-456
Certificat de la trésorière : 2013-218

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-319	5.4	Paiement des honoraires de Cayer, Ouellette & associés avocats au montant de 24 647,92 \$, consultations et services rendus
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE dans la gestion de différents dossiers du travail, la Ville fait appel à des services juridiques d'avocats spécialisés en droit du travail ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 12985 et 12986 de la firme Cayer, Ouellette & associés avocats, au montant total de 24 647,92 \$ pour consultations et services rendus.

Poste budgétaire : 02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2013-228

Adoptée

Le point 5.5 Échange de terrain sur la rue de Beauport avec Les Gestions Claude Beauregard ltée est retiré.

RÉSOLUTION 2013-05-320	5.6	Acquisition, par voie d'expropriation à des fins de réserve foncière, de lots situés dans le secteur 7C, rue Jean-Casgrain
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville projette, à très court terme, l'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, rue Jean-Casgrain;

ATTENDU QUE le lotissement existant devra être modifié totalement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir des lots à titre de réserve foncière étant donné le développement du secteur;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquière, par voie d'expropriation, à titre de réserve foncière, les lots 2 039 261, 2 039 262, 2 039 269, 2 039 312, 2 039 329, 2 039 342, 2 039 330, 2 039 369, 2 039 346, 2 039 376, 2 039 409, 2 039 410, 2 039 435, 2 044 111, 2 044 118 et 2 044 119 du cadastre du Québec, situés dans le secteur 7C, Jean-Casgrain.

La firme Cayer Ouellette & associés est mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation, Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour les plans et descriptions techniques, et Bessette & associés inc., évaluateurs agréés, pour le rapport d'évaluation.

Les coûts d'acquisition de ces lots sont financés à même les revenus provenant de la vente d'actifs immobilisés. À défaut, le conseil approprie la somme nécessaire du surplus libre.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures permettant le financement de cette acquisition.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-321	5.7	Acte de correction et de cession visant les lots 2 043 830 et 2 043 992, secteur de la rue De Niverville et complétant la résolution 2012-09-635- paiement au ministère du Revenu de 103 040,09 \$ et à Société Guyon de 50 804,47 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE Plaza Realty inc. a acquis le lot 272, paroisse Saint-Joseph de Chambly, le 25 novembre 1955 aux termes d'un acte publié sous le numéro 153 178;

ATTENDU QUE Plaza Realty inc. a vendu $\frac{1}{4}$ indivis du lot 272 à Bram Garber le 8 décembre 1955 aux termes d'un acte publié sous le numéro 153 446;

ATTENDU QUE Plaza Realty inc. a vendu $\frac{1}{2}$ indivise du lot 272 à Maria Schanzer et Julius Halmay aux termes d'un acte de vente signé le 9 janvier 1956 et publié sous le numéro 154 202 et un acte de correction et déclaration de transmission signé le 5 novembre 1959 et publié sous le numéro 190 237;

ATTENDU QUE Bram Garber a vendu son $\frac{1}{4}$ indivis à Canton Development Corp. le 17 avril 1956 aux termes d'un acte publié sous le numéro 157 211;

ATTENDU QUE le lot 272 a fait l'objet de plusieurs subdivisions dont les lots 272-35 et 272-50 qui sont devenus le lot 2 043 992 et une partie du lot 272-34 qui est devenu le lot 2 043 830 lors de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la succession de Maria Schanzer et la succession de Julius V. Halmay ont vendu le 29 septembre 2003 tous leurs droits titres et intérêts dans les lots 2 043 992 et 2 043 830 à la Ville aux termes d'un acte publié sous le numéro 11 023 497;

ATTENDU QUE par erreur, la Ville a été inscrite au rôle d'évaluation comme étant propriétaire à 100 % desdits lots;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte reçu devant Me François Lalonde, notaire, le 4 décembre 2007 et publié sous le numéro 14 830 814, le ministre du Revenu, agissant à titre d'administrateur provisoire des biens de Immeuble Plaza inc./Plaza Realty inc., Canton Development Corp. et d'autres sociétés dissoutes, a cédé à la Ville les terrains du secteur (suivant résolution 2007-03-187). Aux termes de cet acte, une clause résolutoire a été créée à l'effet que si les terrains cédés cessent d'être affectés à des fins publiques (rues), la Ville doit rembourser au Ministre du Revenu la valeur desdits terrains selon la juste valeur marchande au moment où les lots cessent d'être des rues;

ATTENDU QUE les lots 2 043 830 et 2 043 992 ont été oubliés puisque Immeuble Plaza inc./Plaza Realty inc., Canton Development Corp. n'apparaissent plus comme propriétaires au rôle d'évaluation de la Ville. Il est certain que s'ils avaient apparu au rôle ces deux lots auraient fait partie de cette transaction;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte d'échange reçu devant Me France Rousseau, notaire, le 11 février 2010 et publié sous le numéro 16 931 709, la Ville a vendu lesdits lots à Société Guyon s.e.n.c. L'examinatrice de titres n'a pas relevé le problème de titres à ce moment;

ATTENDU QU'en conséquence, Immeuble Plaza inc./Plaza Realty inc. et Canton Development Corp. sont toujours propriétaires, pour un quart indivis chacun des lots anciennement connus comme étant 2 043 830 et 2 043 992;

ATTENDU QUE lors des pourparlers nécessaires à l'échange des lots, il a été entendu que les lots qui appartenaient pour moitié au Ministre du Revenu es qualité, seraient cédés gratuitement à Société Guyon s.e.n.c. à charge pour cette dernière de payer les montants dus au ministre du Revenu. Dans la clause "considération" de l'acte d'échange, il en est fait mention;

ATTENDU QUE puisque la Ville pensait être propriétaire des lots 2 043 830 et 2 043 992, les lots ont été vendus et non cédés gratuitement. Or, ils auraient dû être cédés gratuitement à charge pour Société Guyon s.e.n.c. de payer le ministre du Revenu;

ATTENDU QUE la contrepartie que Société Guyon s.e.n.c. a payé à la Ville pour ces deux lots est 153 844,47 \$;

ATTENDU QUE les lots 2 043 992 et 2 043 830 ont fait l'objet de plusieurs modifications cadastrales. Pour les fins de concordance, ils sont désormais connus comme étant les lots suivants :

- 5 003 086, 5 003 087, 5 003 088, 5 003 089, 5 003 090, 5 003 091, 5 003 092 et 5 003 093;
- 4 888 159, 4 888 160 et 4 888 162;
- 4 885 872 et 4 886 057;
- 4 785 042, 4 785 043, 4 785 044, 4 785 045, 4 785 046, 4 785 047, 4 785 048 et 4 805 659;
- 4 866 024, 4 866 025, 4 866 026, 4 866 027, 4 866 028, 4 866 029 et 4 866 030;
- 4 847 785, 4 847 786, 4 847 787, 4 847 788, 4 847 789, 4 847 790 et 4 847 791;

- 4 846 526, 4 846 527, 4 846 528, 4 846 529, 4 846 530, 4 846 531, 4 846 532 et 4 846 533;
- 4 817 840, 4 817 841, 4 817 842, 4 817 843, 4 817 844, 4 817 845 et 4 817 846;
- 4 801 878, 4 801 879, 4 801 880, 4 801 881, 4 801 882, 4 801 883, 4 801 884 et 4 802 926;
- 4 772 563, 4 772 564, 4 772 565, 4 772 566, 4 772 567, 4 772 568 et 4 772 569;
- 4 734 079, 4 734 080, 4 734 081, 4 734 082, 4 734 083, 4 734 084 et 4 734 085;
- 4 730 997 et 7 680 674;
- 4 700 065 et 4 700 066;
- 4 657 683 et 4 657 684;
- 4 657 689
- 4 606 042, 4 606 043, 4 606 045, 4 606 046, 4 606 067, 4 606 124 et 4 606 125;

ATTENDU QUE le 14 février 2010, la ministre du Revenu es qualité d'administrateur provisoire a signé une mainlevée partielle de la clause résolutoire contenue à l'acte de cession 14 830 814 en considération d'un montant de 236 000,00 \$ représentant la valeur marchande des immeubles libérés, soit une superficie de 7 296.6 mètres carrés payé par Société Guyon s.e.n.c. (conformément à l'entente entre la Ville et Société Guyon)

ATTENDU QUE ce montant de 236 000,00 \$ était basé sur l'évaluation de 2010 et était de 32,34 \$/mètre carré;

ATTENDU QUE puisque les lots 2 043 830 et 2 043 992 auraient dû être inclus dans cette évaluation, la base de calcul est la même donc, 32,34 \$/mètre carré;

ATTENDU QUE le plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre en date du 3 juillet 2012 montre les parcelles de terrain sur lesquelles la mainlevée aurait dû porter;

ATTENDU QU'étant donné qu'une partie du lot 2 043 993 est demeurée une rue, seul la partie résidentielle est calculée, soit 3 189,6 mètres carrés. Le lot 2 043 830 est devenu résidentiel au complet donc il est calculé dans sa totalité soit 3 182,7 mètres carrés, pour un total de 6 372,3 mètres carrés. ($6\,372,3\text{ m}^2 \times 32,34\ \$ = 206\,080,18\ \$$);

ATTENDU QUE la Ville étant propriétaire de la ½ indivise des lots 2 043 993 et 2 043 830 et les compagnies dissoutes Immeuble Plaza inc./Plaza Realty inc. et Canton Development Corp. étant propriétaires de l'autre ½ moitié indivise, la considération demandée à la Ville pour la cession est $206\,080,18\ \$/2 = \mathbf{103\,040,09\ \$}$;

ATTENDU QUE la différence entre ce que Société Guyon s.e.n.c. a payé à la Ville et ce qui aurait dû être payé au ministre du Revenu est donc $153\,844,47\ \$ - 103\,040,09\ \$ = \mathbf{50\,804,47\ \$}$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de la moitié des lots appartenant au ministre du Revenu et qualité d'administrateur provisoire de Immeuble Plaza inc./Plaza Realty inc. et Canton Development Corp.

QUE le conseil municipal reconnaît et accepte que la considération à payer au ministre du Revenu soit de 103 040,09 \$.

QUE le montant de 103 040,09 \$ dû au ministre du Revenu, sera payé par la Ville , et ce à même les surplus.

QUE la Ville remboursera le montant de 50 804,47 \$ à Société Guyon s.e.n.c., pour un montant total de 153 844,47 \$, représentant la considération qu'elle a reçue en trop de Société Guyon s.e.n.c. lors de l'acte d'échange signé le 11 février 2010, et ce à même les surplus.

Le maire et la greffière ou leur représentant sont autorisés à signer l'offre d'achat demandé par le ministre du Revenu ainsi que l'acte de cession et correction.

Me France Rousseau, notaire, est mandatée pour la rédaction de ces actes.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-322	5.8	Participation au souper aux homards organisé par le Club optimiste Chambly (Québec) inc. le 25 mai 2013
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Club optimiste Chambly (Québec) inc. organise un souper aux homards le 25 mai 2013, à titre d'activité de financement, et souhaite que le conseil soit représenté lors de cette activité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de formation de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert, messieurs les conseillers Jean Roy et Richard Tetreault et monsieur Stéphane Dumberry, directeur général adjoint par intérim, pour participer au souper aux homards du Club optimiste Chambly (Québec) inc. qui aura lieu le 25 mai 2013, au Centre sportif Robert-Lebel, au coût de 75 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-250

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-323	5.9	Modification de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la résolution 2011-01-10
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique de gestion contractuelle adoptée par la résolution 2011-01-10 afin de préserver la confidentialité des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la modification de la Politique de gestion contractuelle de la Ville à son article 1, afin qu'il se lise comme suit :

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission :
 - a) sur recommandation du service concerné par l'appel d'offres, la Direction générale est mandatée pour l'élaboration des critères de sélection de projet à être inclus dans la demande de soumission et a le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;
 - b) tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres;
 - c) tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection;
 - d) lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection. Le défaut de produire cette déclaration assermentée a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission;
 - si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

QUE la modification à la politique de gestion contractuelle sera annexée au règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-324	5.10	Offres de services pour les travaux d'impartition, les tables d'accueil et la commission de révision informatisée et l'affichage des résultats pour les élections 2013
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le Service du greffe a demandé le prix à deux fournisseurs pour les services de travaux d'impartition, les tables d'accueil et la commission de révision informatisée et l'affichage des résultats pour les élections 2013;

ATTENDU QU'en date des 18 et 24 avril 2013, les offres de service suivantes furent reçues avec les résultats suivants :

- Innovision+ :. 24 739,21 \$, taxes incluses
- Unicité : 24 839,20 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Innovision+, datée du 24 avril 2013, au coût de 24 739,21 \$, taxes incluses, pour les services de travaux d'impartition, les tables d'accueil et la commission de révision informatisée et l'affichage des résultats pour les élections 2013.

Poste budgétaire : 02-143-00-415
Certificat de la trésorière : 2013-239

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-325	5.11	Autorisation de signature de la quittance et transaction dans le dossier Société en commandite Gaz Métro, Ville de Chambly, Constructions DJL inc. et Signo-Tech inc., no. 505-22-018504-110
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro a poursuivi la Ville de Chambly, Les Constructions DJL inc. et Signo Tech inc., devant la Cour du Québec du district de Longueuil dans le dossier numéro 505-22-018504-110;

ATTENDU QUE Société en commandite Gaz Métro, Ville de Chambly, Les constructions DJL inc. et Signo Tech inc. se sont entendus pour régler le dossier par une quittance et transaction;

ATTENDU QUE Signo Tech inc. assumera les montants dus selon l'entente intervenue et selon la quittance et transaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Nancy Poirier, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, la quittance et transaction intervenue entre les parties afin de régler définitivement le dossier de cour 505-22-018504-110.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-326	5.12	Cession d'une partie des rues De Moncours et De Beulac, un passage piétonnier ainsi que des parties résiduelles de terrain le long du ruisseau Lamarre
------------------------	------	--

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la Société Guyon s.e.n.c. doit céder à la Ville une partie des rues De Moncours et De Beulac;

ATTENDU QUE la compagnie doit également céder des parties résiduelles de terrain localisées le long du ruisseau Lamarre;

ATTENDU QUE la compagnie doit également céder un passage piétonnier;

ATTENDU la recommandation du Service technique et environnement à l'effet que les infrastructures et la fondation de la rue à être cédée sont conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la Société Guyon s.e.n.c., des lots 4 977 371, 4 945 441 et 4 977 370, étant une partie de la rue De Beaulac, des lots 4 977 410 et 4 977 411, étant la rue De Moncours, du lot 4 606 035, étant un passage piétonnier localisé sur la rue De Niverville, des lots 4 977 397, 4 885 873, 4 977 398, 4 920 215, 4 885 874 et 4 884 959, étant des lisières de terrain le long du ruisseau Lamarre, tous du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-327	5.13	Cession par Construction P. Aubé et fils Ltée des lots 4 223 833, 4 247 384, 4 803 326, 4 430 963, 3 894 899, 3 894 900, 3 894 901, 4 223 839, 4 223 843, 4 661 818, annulation des taxes municipales applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2011 sur les lots 4 223 833, 4 247 384 et remboursement des taxes scolaires à compter du 1 ^{er} juillet 2012 et annulation de la résolution 2010-11-818
------------------------	------	--

ATTENDU QU'à la suite du développement du projet résidentiel situé dans le secteur des rues Breux et Denault, la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Ltée doit céder à la Ville le lot 4 223 833 pour fins de parcs;

ATTENDU QU'à la suite du développement du projet résidentiel situé dans le secteur des rues Breux et Denault, la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Ltée doit céder à la Ville les lots 4 247 384, 4 803 326, 4 430 963, 3 894 899, 3 894 900, 3 894 901, 4 223 839, 4 223 843, 4 661 818;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Chambly a décidé que le lot 4 223 833 devait être cédé par la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Ltée pour fins de parcs;

ATTENDU QUE la notaire de la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Ltée a transmis, le 6 mai 2011, à la greffière de la Ville une demande écrite pour faire adopter une résolution visant à accepter la cession du lot 4 223 833 pour fins de parcs;

ATTENDU QUE la résolution 2010-11-818 a été adoptée le 2 novembre 2010, mais que le dossier est demeuré inactif jusqu'au mois de mai 2011 et que les procédures ne sont pas complétées à ce jour et, qu'il y a alors lieu d'annuler la résolution 2010-11-818, afin de la remplacer par celle-ci;

ATTENDU QUE la notaire de la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Ltée réitère sa demande initiale et demande que la Ville de Chambly annule les taxes municipales exigibles depuis le 1^{er} janvier 2011 relativement aux lots 4 223 833 et

4 247 384, représentant un montant de 3 522,63 \$ et rembourse à la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils ltée, les taxes scolaires exigibles depuis le 1^{er} juillet 2012, au montant de 52,64 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte :

- 1° La cession pour fins de parcs, de la part de Les Constructions P. Aubé et fils ltée, du lot 4 223 833 du cadastre du Québec situé dans le parc projeté le long de la rue Breux;
- 2 La cession des lots, 4 247 384, 4 803 326, 4 430 963, 3 894 899, 3 894 900, 3 894 901, 4 223 839, 4 223 843, 4 661 818 du cadastre du Québec de la part de Les Constructions P. Aubé et fils ltée, situé dans le projet résidentiel dans le secteur des rues Breux et Denault
- 3° L'annulation des taxes municipales applicables aux lots 4 223 833 et 4 247 384 depuis le 1^{er} janvier 2011, représentant un montant de 3 522,63 \$;
- 4° Le remboursement des taxes scolaires applicables aux lots 4 223 833 et 4 247 384 depuis le 1^{er} juillet 2012, au montant de 52,64 \$.

QUE le conseil municipal annule la résolution 2010-11-818 afin de la remplacer par celle-ci.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-328

5.14 Cession par Les gestions Claude Beauregard ltée des lots 2 043 905 et 4 570 991 étant une partie des rues des Ormeaux et Bruyère et annulation des taxes municipales applicables à partir du 1^{er} janvier 2013

ATTENDU QU'à la suite du développement du projet résidentiel situé dans le secteur des rues des Ormeaux et Bruyère, la compagnie Les gestion Claude Beauregard ltée doit céder à la Ville les lots 2 043 905 et 4 570 991 étant une partie des rues des Ormeaux et Bruyère;

ATTENDU QUE la notaire de la compagnie Les gestions Claude Beauregard ltée demande que la Ville de Chambly annule les taxes municipales exigibles depuis le 1^{er} janvier 2013 relativement aux lots 2 043 905 et 4 570 991, représentant un montant de 1 601,96 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte :

- 1° La cession pour fins de rues, de la part de Les gestion Claude Beauregard ltée, des lots 2 043 905 et 4 570 991 du cadastre du Québec étant une partie des rues des Ormeaux et Bruyère;
- 2° L'annulation des taxes municipales applicables aux lots 2 043 905 et 4 570 991 depuis le 1^{er} janvier 2013, représentant un montant de 1 601,96 \$.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-329 5.15 Autorisation de signer une entente avec les propriétaires du lot 3 685 960 pour des droits de passage, voies d'accès et servitudes d'infrastructures et l'utilisation d'un bassin de rétention

ATTENDU QUE la Ville possède un terrain adjacent au lot 3 685 960 et a l'intention de développer ce terrain;

ATTENDU QUE ce terrain a été enclavé par la construction du Centre Sportif Isatis;

ATTENDU QU'il y a lieu de désenclaver ce terrain pour le développer;

ATTENDU QUE la Ville a négocié une entente avec les propriétaires du lot 3 685 960 pour désenclaver ce terrain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer un protocole d'entente avec les propriétaires du lot 3 685 960, afin de permettre le désenclavement du terrain municipal sis à l'arrière du Centre Sportif Isatis.

Adoptée

5.16 Dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly

ATTENDU QU'une copie des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly a été transmise à la Ville pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly prend acte du dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly.

RÉSOLUTION 2013-05-330 5.17 Approbation d'une entente concernant le règlement des griefs 2012-01, 2012-02, 2012-03, 2012-04, 2012-05, 2012-06, 2012-07, 2012-08 et 2012-09 du Syndicat des cols blancs de Chambly

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et ceux des employés cols blancs ont convenu d'un règlement dans les griefs 2012-01, 2012-02, 2012-03, 2012-04, 2012-05, 2012-06, 2012-07, 2012-08 et 2012-09 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux des employés cols blancs concernant la suppression, la nomination, l'embauche et l'affichage de personnel administratif et autorise la directrice générale par intérim et la directrice des ressources humaines à signer ladite entente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-331 5.18 Approbation d'une entente concernant le règlement des griefs 2011-04, 2011-05 et 2011-06 du Syndicat des cols blancs de Chambly

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et ceux des employés cols blancs ont convenu d'un règlement dans les griefs 2011-04, 2011-05 et 2011-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux des employés cols blancs concernant l'affichage de poste et la classification salariale de celui-ci et autorise la directrice générale par intérim et la directrice des ressources humaines à signer ladite entente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-332 5.19 Autorisation du processus d'embauche d'une personne à titre d'agent de promotion pour le Service des communications et du protocole

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole requiert une ressource en vue de réaliser différents projets, dont la couverture de la programmation estivale 2013;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de la directrice du Service des communications et la directrice du Service des ressources humaines ont rencontré des candidats en entrevue et émis leur recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le processus d'embauche d'une personne à titre d'agent de promotion pour une durée de 30 semaines.

Les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail* et le salaire horaire est de 20 \$, à raison de 35 heures par semaine.

Que la trésorière est autorisée à transférer les sommes requises du poste 02-111-00-995 au poste 02-134-00-110 et 02-134-00-200.

Postes budgétaires : 02-134-00-110 et
02-134-00-200

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-333	5.20	Mandat à Me Andrée Rousseau notaire pour régulariser la situation des lots 2 039 381 et 2 039 643 afin de permettre la vente de ces lots à 9159-4879 Québec inc. tel que le prévoit la résolution 2013-02-57
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire vendre tel que le prévoit la résolution 2013-02-57 à 9159-4879 Québec inc. les lots 2 039 381 et 2 039 643 dont les titres ne sont actuellement pas conformes;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire régulariser la situation afin que la transaction en regard desdits lots soit conforme et permettre des titres de propriétés claires;

ATTENDU l'offre de service de Me Andrée Rousseau notaire à l'égard des procédures de requête en acquisition du droit de propriété et demande en radiation trentenaire et radiation judiciaire au montant estimé de 4 730 \$ plus les frais et les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me Andrée Rousseau, notaire pour la préparation des procédures de requête en acquisition du droit de propriété et demande en radiation trentenaire et radiation judiciaire au montant estimé de 4 730 \$, plus les frais et les taxes.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise monsieur Denis Lavoie, maire et madame Nancy Poirier, greffière ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous documents donnant effet à la présente.

Tous les honoraires et les frais pour la préparation des procédures et documents sont à la charge de la Ville.

Poste budgétaire : 01-235-40-300
Certificat de la trésorière : 2013-230

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-334 5.21 Demande au Ministre des Transports du Québec l'annulation des servitudes de non-accès enregistrés sur le boulevard Fréchette ou en regard de celui-ci, à partir du ruisseau Beauregard jusqu'à la rue Kennedy, sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE des servitudes de non-accès situées sur le boulevard Fréchette ou en regard de celui-ci, à partir du ruisseau Beauregard jusqu'à la rue Kennedy sur le territoire de la Ville de Chambly sont publiés au Bureau de la Publicité des droits au profit du ministère des Transports du Québec, notamment sous les numéros 1 046 884, 11 372 251, 622 362, 702 314, 1 007 820, 1 154 581, 11 372 251, 12 042 679, 12 062 017.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly en demande l'annulation en généralisant la demande à toutes les servitudes de non-accès consenti à partir du ruisseau Beauregard jusqu'à la rue Kennedy, sans limiter la demande aux actes énumérés ci-dessus;

ATTENDU QUE l'annulation de ces servitudes est une omission et un anachronisme auxquels on aurait dû remédier depuis plusieurs années et ce, afin de régulariser la situation du boulevard Fréchette, puisque celui-ci appartient au réseau routier municipal de la Ville de Chambly et pour lequel le ministère des Transports du Québec n'a pas juridiction.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministre des Transports du Québec l'annulation de toutes les servitudes de non-accès consenti au ministère des Transports du Québec, sur le territoire de Chambly, à partir du ruisseau Beauregard jusqu'à la rue Kennedy, sans limiter la demande aux actes énumérés ci-dessus;

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Me Andrée Rousseau, notaire est mandaté(e) pour la rédaction des documents nécessaires afin de donner effet à la présente.

QUE les frais et honoraires de l'annulation seront assumés par la Ville de Chambly.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-335 5.22 Demande au ministère des Transports du Québec la cession des lots 2 872 435, 2 872 436, 2 043 821 et 2 044 711 composant actuellement le boulevard Fréchette

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est toujours propriétaire des lots 2 872 435, 2 872 436, 2 043 821 et 2 044 711 composant actuellement le boulevard Fréchette appartenant au réseau routier municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la cession de ces lots est une omission depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de régulariser la situation du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de lui céder pour 1 \$ ces lots à des fins de réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des transports du Québec de lui céder pour 1 \$, les lots 2 872 435, 2 872 436, 2 043 821 et 2 044 711 composant actuellement le boulevard Fréchette et appartenant au réseau routier municipal de la Ville de Chambly;

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Me Andrée Rousseau, notaire est mandaté(e) pour la rédaction des documents nécessaires à ladite cession.

QUE les frais et honoraires de la cession seront assumés par la Ville de Chambly.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-336 5.23 Participation de la Ville à la remise de prix du concours Grands prix d'excellence en transport de l'AQTR

ATTENDU QUE, dans le cadre des Grands prix d'excellence en transport de l'AQTR, deux projets de la Ville soit un nouveau transport collectif dans la catégorie Transport Collectif et un stationnement écologique dans la catégorie Environnement, ont été sélectionnés comme finalistes;

ATTENDU QUE, la remise de prix de ce concours se déroulera à Québec, le 29 mai 2013, à 19 heures;

ATTENDU QUE, le maire, la directrice générale par intérim, la directrice du Service des communications et du protocole, le directeur du Service technique et environnement participeront à ces événements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la dépense d'hébergement pour leur présence à cette remise de prix, le 29 mai 2013 à Québec, pour un montant de 1 108,44 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2013-246

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-337 5.24 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU que le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que la Direction générale peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que la directrice générale par intérim soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Embauche rétroactivement au 15 avril 2013, de madame Isabelle Durand à titre de surnuméraire col blanc.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

- 2- Embauche de deux étudiants en génie civil pour la période estivale, au Service technique et environnement :
Messieurs Jérémie Goyer et William Vermeersh, à compter du 10 mai jusqu'au plus tard le 13 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols blancs. De plus, une indemnité de 3 \$ hebdomadairement est accordée pour les bottines de sécurité des étudiants en génie civil.

- 3- Embauche des personnes suivantes, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour la saison estivale dans l'équipe du Service loisirs et culture, du 15 avril pour une période indéterminée :

Messieurs Maxime Benoit, Jean-Luc Fournier, Jean-Pierre Michaud, Massimo Gallizzi, Mathieu Bouchard, Claude Deneault et Daniel Couture;

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

4- Embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture :
Messieurs Olivier Gilbert, Jonathan Guérin, Sébastien Tutino-Richard, Hugo Rousseau et Kevin Larchevêque-Roy, à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013.

5- Embauche de surnuméraires cols bleus pour le Service des travaux publics, à compter du 8 avril et ce, pour une période indéterminée : Mesdames Roxanne Laliberté-Gagné et Jade Daigneault, Messieurs Éric Villeneuve, Marc Diamond, Éric Viens, Jocelyn Ravenelle, Carl St-Gelais, Jonathan Chevalier, Steve Bousquet, Jérémy Maher et Maxime Lavoie.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

6- Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics : Madame Myriam Gilbert, monsieur Vincent Delisle (13 mai) et madame Christine Poulin à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

7- Embauche de madame Émie Tremblay à titre de commis étudiante, du 15 avril au plus tard le 13 septembre 2013.

Le salaire et les conditions sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés Cols blancs.

8- Mandats à des contractuels au Service loisirs et culture :

- Mesdames Kacy Rondeau et Geneviève Tardif et monsieur Alexandre Hince à la fonction de superviseur camp de jours du 15 avril jusqu'au plus tard le 6 septembre 2013;
- Madame Catherine L'Homme, superviseur diffusion culturelle et événementielle, du 28 avril au 24 août 2013 ;
- Madame Stéphanie Gladu, superviseur des activités aquatiques du 5 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013 ;
- Madame Jenny Poliquin, superviseur pour la patrouille à vélo du 1^{er} mai au plus tard le 30 septembre 2013.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*

9- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation :

- Surveillants d'installation au Centre nautique Gervais Désourdy :
Messieurs Alexandre Miller et Antoine Grenier.

Tous rangés à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés.

10- À la fonction de pigiste à l'animation : Messieurs Alexandre Beaudry Corbeil, Philippe Aboussouam et Marc-Antoine Vézina, du 8 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe d'employés positionné à l'échelon 4 de l'échelle salariale du personnel à la programmation pour la période estivale.

11- Embauche d'étudiants animateurs à la diffusion culturelle et événementielle :
Mesdames Mélodie Denis, Camille Otis Hébert, Catherine Monet, Pascale
Monty et Élodie Brouillard à compter du 13 mai jusqu'au plus tard le
30 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention
collective des Cols bleus.

12-Embauche à titre d'étudiants aux fins de la programmation estivale en
animation du Service des loisirs pour la période estivale 2013 :

ANCIENS EMPLOYÉS ANIMATEURS ÉTUDIANTS

Angélischan, Sabrina
Berthiaume, Francois
Bolduc, Catherine
Bolduc Brossier, Tiffany
Brien Bérard, Gabriel
Cloutier, Karl
Corneli, Jean-Luc
Déry, Marie-France
Deschamps, Alexandra
Dumont, Alexandre
Dussault, Étienne
Gélinas, Thierry-Karl
Herscheid, Sarah*
Littler, Jonathan
Marois, Gabriel
Mendes, Janie
Parent, Maxime
Perron, Guillaume
Pigeon-Turennes, Marie-Andrée
Simard, Felix
Labrecque, Audrey
Labrecque, Martine*
La Rocque, Carianne
Massé-Morin, Amélie
Moreau, Andréa
Presseau Del Bianco Emma
Brunelle-Paradis, Marie-Claude
Chartrand, David-James
Craig, Julien
Cyr, Andréann
Denis, Éloïse
Dubois, Raphaëlle
Gervais, Marc-Olivier
Girard, Nicolas
Laramée, Audrey
Lavoie, Mathieu-Alexandre
Psychogyios, Pâris

NOUVEAUX EMPLOYÉS ÉTUDIANTS

Lamy, Carol-Ann
Asgélischan, Mélissa
Bédard, Camille
Cayer, Sabrina

Lebel, Alexis
Moreau, Alexis
Morin, Félix
Tétreault, Amélie
Archambault, Guillaume
Charest-Bren, Philippe
Huissoud, Lucas
Sampson, Chelsey

RÉSERVE :
Brodeur Guillaume
Haley, Martin
Huard Carolan
Demeules, Claudie-Anne

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 avril au 7 mai 2013, totalisant 2 302 283,62 \$

Pour les activités de fonctionnement du 3 avril au 7 mai 2013, le total des chèques portant les numéros 76783 à 76911 inclusivement s'élève à 4 856,50 \$.

Pour les activités d'investissement du 3 avril au 7 mai 2013, le total des chèques portant les numéros 4818 à 4836 inclusivement s'élève à 1 158 272,01 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 336 229,54 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 219 290,96 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-237

RÉSOLUTION 2013-05-338 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 mai 2013, totalisant 633 065,04 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélina

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 mai 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 633 065,04 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 76912 à 77111 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-238

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2013.

RÉSOLUTION 2013-05-339 6.5 Paiement des honoraires de Cayer Ouellette & associés, d'une somme de 2 882,35 \$, dans les dossiers de radiation d'une hypothèque de 9124-6215 Québec inc. , de Gaz Métro et de CSST

ATTENDU QUE Me Daniel Cayer, de la firme Cayer Ouellette & associés, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les notes d'honoraires numéros 12984 et 13044 dans le dossier de radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec inc., les notes d'honoraires 12987 et 13046 dans le dossier de Gaz Métro et la facture 13045 dans le dossier CSST, le tout totalisant une somme de 2 882,35 \$, pour services rendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 12984, 12987, 13044, 13045 et 13046 de Cayer Ouelette & associés, totalisant une

somme de 2 882,35 \$, pour services rendus dans les dossiers de radiation d'une hypothèque de 9124-6215 Québec inc., Gaz Métro et CSST.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-340	6.6	Paiement d'une réclamation de 618,75 \$ de madame Ann Legault relativement à un bris de pare-brise lors des manœuvres de déneigement
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un bris de pare-brise survenu lors de travaux effectués par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie à Lebeau vitres d'auto (2759-7004 Québec inc.), la somme de 618,75 \$ selon son estimation du 26 mars 2013, pour le remplacement du pare-brise de madame Ann Legault suite à un incident survenu lors de travaux de déneigement effectués par la Ville.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par madame Ann Legault selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-331-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-223

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-341	6.7	Paiement d'une réclamation de 195,46 \$ de Cayer Ouellette & associés relativement à un bris de vitre survenu au 2400 avenue Bourgogne, lors des manœuvres de déneigement
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un bris de vitre survenu au 2400 avenue Bourgogne, lors des manœuvres de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de messieurs Daniel Cayer et Richard Ouellette relativement à des frais de remplacement du moustiquaire et de la vitre à leur propriété du 2400 avenue Bourgogne, totalisant 195,46 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par messieurs Daniel Cayer et Richard Ouellette selon laquelle ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-342	6.8	Paiement d'une réclamation de 354,12 \$ de madame Chantal Roy relativement aux frais de plombier suite à un refoulement d'égout survenu au 1260 rue Saint-Joseph
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des frais de plombier, suite à un refoulement d'égout survenu le 19 février 2013 au 1260 rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de madame Chantal Roy relativement à des frais de plombier suite à un refoulement d'égout survenu le 19 février 2013 au 1260 rue Saint-Joseph, au coût de 354,12 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par madame Chantal Roy selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-224

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-343	6.9	Paiement d'une facture de 552,00 \$ de Groupe St-Amour inc., relativement aux frais d'évaluateur suite à un refoulement d'égout survenu au 1258 et 1260 rue Saint-Joseph
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE Groupe St-Amour inc., évaluateur., à procédé à l'évaluation pour la Ville de Chambly dans le dossier de réclamation pour refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011, par l'entremise de la firme McLarens DZV, experts en sinistre.

ATTENDU la note d'honoraires datée du 28 juillet 2011, de 552,00 \$, pour services rendus en 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture de Groupe St-Amour inc. datée du 28 juillet 2011 au montant de 552,00 \$ pour services rendus en

avril 2011, suite à un refoulement d'égout survenu au 1258 et 1260 rue Saint-Joseph le 19 mars 2011.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-222

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-344 6.10 Rémunération du personnel électoral 2013

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues le dimanche 3 novembre 2013 à la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la rémunération suivante qui s'appliquera au personnel électoral :

- Présidente d'élection : 8 500 \$
- Secrétaire d'élection : 3/4 de la rémunération de la présidente
- Scrutateur Vote par anticipation : 140 \$
+ 25 \$ pour le dépouillement
+ 25 \$ pour la formation
- Scrutateur Scrutin : 140 \$
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire Vote par anticipation : 120 \$
+ 25 \$ pour le dépouillement
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire Scrutin : 120 \$
+ 25 \$ pour la formation
- P.R.I.M.O. : 140 \$
- (Vote par anticipation et scrutin) + 25 \$ pour la formation
- Responsable de salle : 200 \$
+ 25 \$ pour la formation
- Président Commission de révision : 18 \$/heure
- Vice-président Commission de révision : 18 \$/heure
- Secrétaire Commission de révision : 15 \$/heure
- Président Table de vérification : 120 \$
(Vote par anticipation et scrutin)
- Secrétaire Table de vérification : 100 \$

- (Vote par anticipation et scrutin)
- Membre Table de vérification : 100 \$
(Vote par anticipation et scrutin)
 - Trésorière : 2 500 \$
 - Réservistes : 75 \$
+ 25 \$ pour la formation

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-345 6.11 Annulation de soldes résiduaux pour plusieurs règlements d'emprunt numéros 2008-1102, 2008-1103, 2008-1108, 2009-1118, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1166, 2010-1174, 2011-1209 et 2011-1210

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la ville affecte, de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville informe le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-346 6.12 Autorisation pour le surplus

ATTENDU QU'un transfert au surplus affecté totalisant 4 663 000 \$ est proposé à ces fins:

- 3 000 000 \$ pour le projet de la bibliothèque
- 800 000 \$ au fonds de roulement
- 400 000 \$ lié à la tarification de l'eau
- 235 000 \$ lié à la tarification des matières résiduelles
- 1 500 \$ réservé au programme de bourse à l'excellence
- 26 500 \$ pour des subventions de projets structurants à des organismes
- 200 000 \$ pour des intérêts sur prêts d'emprunt temporaire

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus libre de 4 663 000 \$.

La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus mentionnées.

Postes budgétaires: 55-991-00-000
 55-992-01-000
 55-992-03-000

Certificat de la trésorière : 2013-248

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-347 6.13 Paiement des honoraires de Michel Connolly, sténographe officielle, au montant de 481,17 \$ pour interrogatoire dans le cadre du dossier de la *Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles* et suivi de dossier personnel

ATTENDU la note d'honoraires de Michel Connolly, sténographe officielle, datée du 19 avril 2013, de 481,17\$, pour services rendus en 2013;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture datée du 19 avril 2013 de Michel Connolly, sténographe officielle, totalisant une somme de 481,17 \$, pour services rendus en 2013, en regard de la résolution 2013-02-53 mandatant Me Daniel Cayer, avocat.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1427 rue Briand deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux soupiraux sur le mur sud, à 1,46 m de la ligne nord du lot 3 232 425A, alors qu'un minimum de 2 m est requis

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1427 rue Briand deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux soupiraux sur le mur sud, à 1,46 m de la ligne nord du lot 3 232 425A, alors qu'un minimum de 2 m est requis.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-05-348

7.2

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1427 rue Briand deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux soupiraux sur le mur sud, à 1,46 m de la ligne nord du lot 3 232 425A, alors qu'un minimum de 2 m est requis

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1427 rue Briand deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux soupiraux sur le mur sud, à 1,46 m de la ligne nord du lot 3 232 425A, alors qu'un minimum de 2 m est requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1427 rue Briand deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux soupiraux sur

le mur sud, à 1,46 m de la ligne nord du lot 3 232 425A, alors qu'un minimum de 2 m est requis.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

CONTRE:

Steeves Demers

Adoptée sur division.

7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1108 rue Breux, une marge latérale gauche de 90 cm plutôt que 1,2 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1108 rue Breux, une marge latérale gauche de 90 cm plutôt que 1,2 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-05-349

7.4 Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1108 rue Breux, une marge latérale gauche de 90 cm plutôt que 1,2 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1108 rue Breux, une marge latérale gauche de 90 cm plutôt que 1,2 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1108 rue Breux, une marge latérale gauche de 90 cm plutôt que 1,2 m.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-350

7.5 Entente finale pour l'acquisition du lot 2 039 743 du cadastre du Québec, situé dans la future emprise du parc des Patriotes

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en 2011, en vertu de la résolution 2011-03-102, des procédures d'expropriation pour l'acquisition du lot 2 039 743,

propriété de monsieur Daniel Bastien et de madame Nathalie Perron, situé dans l'emprise du parc des Patriotes;

ATTENDU QU'une offre détaillée a été signifiée aux propriétaires expropriés et déposée au dossier de la Cour, par la Ville, au montant de 33 000,00 \$ à titre d'indemnité d'expropriation en date du 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville a payé aux propriétaires expropriés un montant de 23 100,00 \$ à titre d'indemnité provisionnelle;

ATTENDU QUE le procureur et l'évaluateur de la Ville proposent la conclusion d'une entente avec les expropriés à raison de 16,67 \$/pi², plus les frais judiciaires, les frais d'expert des expropriés, les intérêts légaux et les indemnités;

ATTENDU QUE cette proposition est acceptable compte tenu de l'expertise obtenue par la Ville, des coûts et risques associés à une audience au tribunal;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée qui est à l'effet suivant :

- Le paiement aux propriétaires expropriés d'une somme de 100 000,00 \$ à titre d'indemnité finale d'expropriation moins l'indemnité provisionnelle de 23 000,00 \$ qui a été versée aux propriétaires expropriés, soit un solde de 76 900,00 \$;
- Le paiement à Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréées, d'une somme de 6 213,25 \$ tel que détaillé à la facture no.13-021-A;
- Les intérêts légaux et l'indemnité additionnelle calculés sur l'indemnité principale, défalcation faite des montants versés comme indemnités provisionnelles, le tout depuis le transfert de la propriété le 1^{er} avril 2012 jusqu'au 1^{er} avril 2013;
- les frais judiciaires selon les articles 22 et 41 du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats* (L.R.Q. c. B-1, a.125, par 2)

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans.

Poste budgétaire : 22-713-00-723

Code de projet : TER065

Certificat de la trésorière : 2013-242

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-351

7.6

Demande de révision, projet de construction commerciale Canadian Tire, au 3 400 boulevard Fréchette (PIIA)

ATTENDU QUE le lot 3 685 960 sur lequel est projetée la construction du Canadian Tire est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone commerciale 10CB-05;

ATTENDU les résolutions du conseil municipal 2010-04-279, 2008-09-658, 2007-08-556 et 2007-10-692 approuvant les dernières propositions architecturales et paysagères du projet;

ATTENDU QUE l'entreprise Canadian Tire soumet pour approbation des modifications apportées à son projet de construction commerciale sur le lot 3 685 960, au 3400 boulevard Fréchette, touchant notamment ce qui suit :

- changements mineurs du revêtement extérieur sur certaines parties du bâtiment : Prolongement du panneau de béton jusqu'au sol sur une très faible superficie du mur de façade principale. Ajustement des dimensions du bâtiment qui conserve une superficie de plancher similaire au projet précédent. Remplacement du bandeau supérieur (au-dessus des ouvertures de la façade principale) en panneau de béton par un revêtement métallique.
- augmentation des marges latérales et diminution de la marge arrière;
- réaménagement des îlots de stationnement et des allées de circulation et retrait du bassin de rétention des eaux;
- implantation d'un nouveau bâtiment commercial dans la cour avant d'environ 465 m²;

ATTENDU QUE les modifications soumises, à la proposition du 11 avril 2013 respectent les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Fréchette, 10CB-05 et 10CC-21;

ATTENDU QUE pour faciliter l'accès piétonnier du secteur résidentiel voisin 3B, au projet intégré commercial, un trottoir doit être aménagé longeant l'allée de circulation, entre la propriété de l'immobilière Canadian Tire et celles de la pharmacie PJC et des immeubles ALRE inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction commerciale du Canadian Tire, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par BC2, datés du 11 avril 2013, conditionnellement à ce qu'un trottoir longeant l'allée de circulation, entre la propriété de Immobilière Canadian Tire et la pharmacie PJC et les immeubles ALRE inc, soit aménagé lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'emplacement.

Le projet doit être conforme aux autres exigences des règlements municipaux. Le projet d'affichage sur socle doit respecter la proposition soumise par Daniel Arbour et Associés du 19 juillet 2007. L'architecture des bâtiments commerciaux «A» et «B» doit être soumise pour approbation dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte-paysagiste, de l'emplacement du Canadian Tire et des bâtiments commerciaux «A» et «B», doit être soumis pour approbation.

Adoptée

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, formulée par Shathony construction, visant à permettre une deuxième enseigne sur le mur de façade principale du bâtiment commercial, au 3701 boulevard Fréchette, alors que le règlement de zonage limite à une seule enseigne;

ATTENDU l'article 8.15.7.4.2.d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui stipule qu'un établissement ne peut installer plus d'une enseigne par mur;

ATTENDU QUE la Banque Royale, qui occupera la partie nord-est du bâtiment, prévoit installer une enseigne au-dessus de l'entrée principale sur le mur de façade, faisant face aux deux voies publiques Fréchette et Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE la Banque Royale souhaite installer une deuxième enseigne sur le mur de façade du boulevard Fréchette, entre deux vitrines;

ATTENDU QUE des modifications réglementaires antérieures ont permis à d'autres entreprises commerciales ayant pignon sur le boulevard Fréchette d'installer deux enseignes sur des tourelles faisant face à la voie publique;

ATTENDU QUE le promoteur soumet pour approbation le plan d'aménagement paysager de cet emplacement commercial;

ATTENDU QUE cet emplacement est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les plantations proposées respectent les exigences émises à la résolution du conseil municipal 2013-03-136, à savoir :

- un trottoir et des aménagements paysagers, de part et d'autre, doivent être prévus, de la rue Marie-Anne-Legras à l'aire de stationnement.
- aménager une zone tampon végétale, sur la propriété du 2223 au 2239 rue Marie-Anne-Legras. Cette zone tampon doit comporter en alternance des arbres feuillus et des conifères.
- planter une haie de thuya le long de la rue Marie-Anne-Legras.
- prévoir des aires paysagères excluant le gazon, aux deux angles des boulevards Fréchette/Anne-Le Seigneur et Anne-Le Seigneur/Marie-Anne-Legras.
- prévoir des aires paysagères, excluant le gazon, à l'intérieur de la bande de 2 mètres, adjacente aux boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur.
- encadrer les entrées charretières d'aires paysagères, excluant le gazon.

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager proposé respecte les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre à la Banque Royale, au 3701 boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne, identifiant le logo de la Banque Royale du Canada, sur le mur de façade du boulevard Fréchette, tel que soumis par le promoteur Shathony construction, le 19 avril 2013 et que le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager tel que soumis par Martine Broudreault, architecte-paysagiste, daté du 16 avril 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-353 7.8 Projet de lotissement, lot 2 044 537 rue Saint-Joseph et projet de construction d'une habitation trifamiliale (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale isolée, au 287-291 rue Saint-Joseph, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le 287-291 rue Saint-Joseph fait partie de la zone résidentielle mixte 1RD-18;

ATTENDU QU'un projet de subdivision de cet emplacement et un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée sont soumis pour approbation;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale préconisant la densification de ce secteur;

ATTENDU QUE le secteur bâti limitrophe se compose majoritairement d'habitations unifamiliales isolées, érigées au cours des années 1980-1990;

ATTENDU QUE le 287-291 rue Saint-Joseph ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, il aurait été construit en 1947;

ATTENDU QUE le frontage du lot de l'habitation multifamiliale est réduit à 20 m plutôt que 38,1 m et la superficie de terrain de 663,7 m² au lieu de 1 263 m²;

ATTENDU QUE le terrain résiduel, sur lequel est érigée l'habitation multifamiliale, offre des marges latérales et arrière adéquates permettant l'aménagement des aires de stationnement et de remisage des déchets ainsi que l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les dimensions de l'emplacement projeté permettent la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU l'article 11.2b) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dont l'objectif vise à implanter des bâtiments en respect avec les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins en s'intégrant au niveau de la volumétrie, de la toiture, de la hauteur, des ouvertures, des matériaux et des couleurs de matériaux;

ATTENDU QUE l'habitation trifamiliale projetée s'insère entre une habitation multifamiliale isolée (4 unités de logement) au 287-291 rue Saint-Joseph et une habitation unifamiliale isolée au 275 rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces deux bâtiments comportent les caractéristiques volumétriques suivantes :

- habitation multifamiliale isolée: 287-291 rue Saint-Joseph :
- façade 9,4 m sur une profondeur de 10,92 m;
- toiture pavillonnaire de faible pente, hauteur approximative : 7,9 m;
- habitation unifamiliale isolée : 275 rue Saint-Joseph :

- volumétrie d'un étage et demi;
- toiture à versants, hauteur approximative : 5,5 m

ATTENDU QUE le projet présente une habitation trifamiliale isolée comportant une volumétrie plus imposante que les deux bâtiments voisins en proposant une façade 10,97 m sur une profondeur de 10,36 m, une hauteur au faîte de 8,8 m et une marge latérale droite de 2 m du côté de l'habitation de plus faible gabarit;

ATTENDU QUE pour assurer une intégration adéquate du nouveau volume par rapport aux constructions existantes des correctifs doivent être apportés pour réduire la volumétrie et la hauteur du bâtiment proposé et l'éloigner davantage du voisin de droite (275 rue Saint-Joseph);

ATTENDU QUE pour assurer une insertion adéquate de la nouvelle construction, cette dernière doit reprendre les caractéristiques architecturales des habitations du secteur en présentant des ouvertures marquées par la verticalité plutôt que l'horizontalité et un revêtement extérieur en maçonnerie de brique plutôt qu'un mélange de composite de pierre et de brique;

ATTENDU QUE l'implantation du triplex projeté doit respecter la moyenne des marges de recul, entre le voisin de gauche, 287-291 rue Saint-Joseph et le voisin de droite 275 rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de lotissement du lot 2 044 537 tel que soumis par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 3 février 2011 sous la minute : 31 064 et approuver le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, selon les plans transmis par le propriétaire, conditionnellement à ce qui suit :

Implantation de l'habitation trifamiliale isolée :

- l'habitation trifamiliale projetée doit respecter la moyenne des marges de recul, entre le voisin de gauche, 287-291 rue Saint-Joseph et le voisin de droite 275 rue Saint-Joseph; le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre doit indiquer la marge de recul des bâtiments, au 275 et 287-291 rue Saint-Joseph, et la marge de recul projetée de l'habitation trifamiliale isolée;
- la marge latérale droite doit être d'au moins 4 m;
- une distance adéquate doit être prévue entre le mur gauche et l'allée de circulation en raison de la porte d'entrée du logement située sur l'élévation gauche.

Architecture de l'habitation trifamiliale isolée

- le mur de façade doit avoir une largeur minimale de 9 m et maximale de 9,40 m;
- la hauteur au faîte de la toiture doit être similaire à celle du 287-291 rue Saint-Joseph;
- le revêtement extérieur doit comprendre uniquement de la maçonnerie de brique;
- la fenestration doit comporter des proportions verticales plutôt qu'horizontales;
- la couleur de fenestration ou de revêtement extérieur doit être une teinte autre que le noir.

Aménagement de l'emplacement

- la plantation d'au moins 1 arbre au 7 m de frontage (cinq arbres feuillus doivent être plantés dans la marge de recul des deux emplacements).

Ce projet doit faire l'objet d'un permis de lotissement. En sus des frais administratifs reliés à cette opération cadastrale, le requérant devra acquitter des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux compte tenu de l'augmentation du nombre de lots.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-354 7.9 Projet de rénovation résidentielle, 1318
avenue Bourgogne (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1318 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, toutefois, il s'agit d'une construction du début du XX^{ième} siècle, que l'on peut associer au courant vernaculaire industriel, en vogue entre 1875 à 1950, dont elle a préservé l'ensemble des caractéristiques (gabarit, position et type d'ouverture, forme de la toiture);

ATTENDU le projet de remplacement du revêtement extérieur des murs en déclin d'amiante par un déclin de composite de bois de couleur jaune maïs, avec un encadrement d'ouvertures de couleur rouge et de la toiture en acier prépeint gris par un acier prépeint rouge;

ATTENDU QUE les matériaux de remplacement proposés respectent les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE l'article 11.2.1 de ce règlement comporte des critères pour harmoniser les couleurs entre les bâtiments d'un même secteur, qui s'apparentent aux bâtiments patrimoniaux et qui soient sobres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée au 1318 avenue Bourgogne, tel que soumis.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le comité suggère l'utilisation de couleurs plus sobres que celle proposées référant à deux couleurs vives, le jaune maïs pour les murs et le rouge vif pour souligner les encadrements d'ouverture et les angles du bâtiment. Une teinte jaune ocre ou beige pour le revêtement des murs et un rouge terre ou bourgogne rejoignent davantage les couleurs d'un bâtiment patrimonial et de l'environnement bâti.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-355 7.10 Autorisation pour l'installation d'un réseau
hydro-électrique en façade du 745 au 749A
rue Briand, sur le lot 2 044 009, appartenant
à la Ville de Chambly

ATTENDU QUE deux nouvelles propriétés sont projetées au 749 et 749A, rue Briand;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas actuellement desservis par le réseau hydro-électrique (Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron);

ATTENDU QUE la Ville privilégie dans tous ses développements, le raccordement hydro-électrique en arrière-lot;

ATTENDU QUE plusieurs options de raccordement en arrière-lot ont été évaluées par Bell Canada, le gestionnaire du réseau local;

ATTENDU QUE toutes les options proposées en arrière-lot nécessitent l'installation de plusieurs nouveaux poteaux et aubans ainsi que l'autorisation des propriétaires voisins;

ATTENDU QU'aucun propriétaire voisin n'a accepté de donner une autorisation pour l'installation du réseau projeté sur leur propriété;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a le pouvoir légal pour acquérir des servitudes pour l'installation d'un tel réseau hydro-électrique. De telles démarches seraient onéreuses et occasionneraient des délais importants;

ATTENDU QU'Hydro-Québec privilégie l'installation d'un réseau en avant-lot et n'est pas très favorable à l'utilisation de son pouvoir d'expropriation pour installer un réseau en arrière-lot;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment projeté au 749 Briand presque terminée et en attente du branchement hydro-électrique et que la construction du bâtiment projeté au 749A est en voie de débiter (le permis de construction a été émis);

ATTENDU QUE Bell Canada a proposé une option en avant-lot dans l'emprise de la rue Briand qui nécessite l'autorisation de la ville de Chambly mais qui ne nécessite pas de prendre des servitudes sur des terrains privés;

ATTENDU QUE l'autorisation de la ville de Chambly permettrait de brancher rapidement les deux bâtiments projetés.

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'autoriser Bell Canada à installer un réseau d'infrastructures aériennes en avant lot des propriétés sises au 745 à 749A, rue Briand, sur le lot 2 044 009, appartenant à la Ville de Chambly.

Les poteaux doivent être à une distance minimale de 1,0 mètre de la chaussée à l'exception du dernier poteau qui doit être à une distance de 2,0 mètres et qui doit être protégé par une plaque en acier galvanisé sur au moins 2 mètres de hauteur afin de le protéger lors des activités de déneigement hivernales.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-356

7.11 Paiement d'honoraires à Dufresne Hébert Comeau, avocats de la somme 15 231,16 \$ pour les expropriations pour le parc De Beaulac à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels et autorisation d'une dépense additionnelle ne

dépassant pas 5 000 \$, afin de compléter le dossier

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation de terrains pour les parcs des Patriotes et De Beaulac;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels sont à payer dans ces dossiers d'expropriation pour une somme de 15 231,16 \$ (factures 95835 et 97125 de Dufresne Hébert Comeau);

ATTENDU QUE qu'il reste encore des procédures visant à terminer ce dossier d'expropriation ce qui nécessite de prévoir une somme à payer d'environ 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels à Dufresne Hébert Comeau, avocats, au montant de 15 231,16 \$ pour les factures 95835 et 97125.

QUE le conseil municipal approuve la somme de 20 000 \$ pour le paiement des honoraires dans les dossiers d'expropriation de terrains pour le parc De Beaulac du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dont une somme ne dépassant pas 5 000 \$, afin de compléter le mandat.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Code de projet : TER064

Certificat de la trésorière : 2013-252

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-357	7.12	Autorisation au Service de la planification et du développement du territoire de faire l'acquisition du logiciel plaintes et requêtes
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire a fait l'acquisition, en 2010, du logiciel d'émission des permis de construction de PG Solutions;

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire est très satisfait de l'efficacité de ce logiciel et qu'il désire acquérir le module plaintes et requêtes;

ATTENDU QU'avec la croissance de la Ville le nombre de plaintes et de requêtes augmente d'années en années et le nombre d'inspecteurs municipaux a aussi augmenté;

ATTENDU QUE ce logiciel permettra aux inspecteurs municipaux une meilleure gestion des plaintes et requêtes faites par les citoyens;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce logiciel est inscrit au programme triennal en immobilisations 2013-2014-2015 (11-IF-13) pour l'année 2013;

ATTENDU la soumission faite par PG Solutions au montant de 12 233,34 \$ pour l'acquisition du logiciel et 1 914,33 \$ pour l'entretien et le soutien annuel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire à acquérir le logiciel Qualité des services (requêtes) pour le département de l'urbanisme, de PG Solutions, au montant de 12 233,34 \$, taxes incluses et à payer les frais annuels d'entretien et de soutien au montant de 1 914,33 \$, taxes incluses, pour 2013.

Postes budgétaires : 22 611 00 726
02-612-00-415

Code de projet : AEQ246

Certificat de la trésorière : 2013-227

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-358 7.13 Mandat à Bérard-Tremblay, arpenteurs-
géomètres, pour le remplacement des lots
situés à l'arrière du Centre Sportif Isatis

ATTENDU QUE la Ville possède plusieurs lots à l'arrière du Centre Sportif Isatis dont certains ont servis à la réalisation d'un bassin de rétention et d'autres sont actuellement inutilisés;

ATTENDU QUE la Ville désire remembrer ces lots en deux terrains distincts, ainsi que trois lots résiduels;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de réaliser le remembrement de ces lots;

ATTENDU QUE la soumission, pour une opération cadastrale de remplacement de 27 lots afin de créer 5 lots soit un bassin, un lot à développer, un lot pour le ruisseau Lamarre et lots résiduels en zone agricole au montant de 1 350 \$, taxes en sus, et des frais gouvernementaux non taxables de 567 \$, faite par la firme Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Bérard-Tremblay. Arpenteurs-géomètres afin de préparer un opération cadastrale de remplacement de 27 lots afin de créer 5 lots, soit un bassin, un lot à développer, un lot pour le ruisseau Lamarre et 2 lots résiduels en zone agricole au montant de 1 350 \$, taxes en sus, et des frais gouvernementaux non taxables de 567 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat du trésorier : 2013-249

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-359 8.1 Prêt de l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 25 mai 2013 et versement d'une subvention de 275 \$

ATTENDU QUE le Club Optimiste Chambly (Québec) inc. demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité de financement, le souper aux homards du 25 mai 2013;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération 2013;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec le Club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité de financement, le Souper aux homards, qui se tiendra le 25 mai 2013, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, les droits d'auteurs, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 1 180,23 \$, taxes et frais inclus, verse également une aide financière de 275 \$ et mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention de 275 \$ et à effectuer les écritures comptables pour le prêt gratuit de l'aréna.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
 02-735-15-498
 02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-360 8.2 Aide financière de 1 331,79 \$ à La Corne d'abondance, établie au 2391 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser à l'organisme le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non

résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme La Corne d'Abondance correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères, totalisant un montant de 1 331,79 \$, pour le local occupé au 2391 avenue Bourgogne. Cette aide financière couvre l'année 2013.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-209

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-361	8.3	Autorisation de renouveler et de signer l'entente intervenue avec Les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées du Vieux-Chambly ainsi que les randonnées historiques en rabaska, pour l'année 2013
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière annuelle;

ATTENDU QUE la Ville considère cet organisme comme un acteur important pour l'animation historique et touristique et pour sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la mise en valeur du secteur du Vieux-Chambly et de son magnifique plan d'eau entre autres par des promenades historiques en rabaska;

ATTENDU QUE les montants sont disponibles au budget d'opération 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, pour la réalisation de leur service régulier de visites guidées et les interprétations lors de randonnées en rabaska, le tout conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le dit protocole d'entente.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-208

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-362 8.4 Autorisation de stage pour une étudiante au Service loisirs et culture

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de formation universitaire en bibliothéconomie, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail;

ATTENDU la demande de l'étudiante madame Amélie Cossette, à l'effet d'effectuer son stage à la ville;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le Service des loisirs et culture d'accueillir un stagiaire;

ATTENDU que ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit une dépense de 350 \$, dont 7 semaines à 50 \$ (36 jours étalés sur 10 semaines), à titre d'encouragement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de madame Amélie Cossette, étudiante au programme en bibliothéconomie de l'Université de Montréal, du 13 mai au 16 juillet 2013, soit une période de 36 jours, selon les modalités ci-dessus indiquées.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-363 8.5 Octroi d'une subvention de 15 000 \$ au Centre amitié jeunesse Chambly inc. afin de l'aider dans son engagement social auprès des jeunes de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme Centre amitié jeunesse Chambly inc. intervient auprès de la clientèle des adolescents de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

ATTENDU QUE la Ville contribue financièrement depuis de nombreuses années afin de soutenir sa programmation;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec l'organisme en 2011 et qu'il est reproduit depuis à la satisfaction des parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ledit protocole selon les mêmes conditions;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2^e) de la *Loi des cités et villes*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire le protocole pour l'année 2013 et conséquemment de verser une aide financière de 15 000 \$ au Centre amitié jeunesse Chambly inc. pour soutenir son engagement auprès des jeunes de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-204

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-364	8.6	Modification de la résolution 2013-04-296 pour la participation de la Ville à la course de bateaux dragons organisée dans le cadre du Festival multiculturel de Chambly les 5, 6 et 7 juillet 2013
------------------------	-----	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2013-04-296 pour la participation de la Ville à la course de bateaux dragons organisée dans le cadre du Festival multiculturel de Chambly, le 6 juillet 2013 et autorise la Ville à louer un bateau dragon et en défrayer seule le coût total de 2 000 \$.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2013-205

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-365	8.7	Octroi du contrat d'assurance responsabilité pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, au coût de 624,29 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU l'offre de l'assureur Lloyd's de Londres effectuée par l'entremise du courtier B.F.L. Canada pour le renouvellement de l'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurance responsabilité 2013-2014 pour la piste de rouli-roulant du parc Gilles-Villeneuve à la compagnie Lloyd's de Londres, par l'entremise du courtier B.F.L. Canada, selon les termes et les conditions en vigueur au contrat précédent, pour une prime de 624,29 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-30-423
Certificat de la trésorière : 2013-226

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-366 8.8 Autorisation au Service des loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et nomination de madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, à titre de mandataire dans ce dossier

ATTENDU QUE la Ville dépose annuellement une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QUE les demandes d'aide aux projets doivent se faire par Internet;

ATTENDU QUE qu'une résolution du conseil est désormais nécessaire pour remplacer les signatures habituelles;

ATTENDU QUE madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, complète cette demande depuis de nombreuses années;

ATTENDU la recommandation de monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service des loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et qu'elle agisse comme mandataire dans ce dossier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-367 8.9 Octroi de la soumission LO2013-04 pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux au parc Breux, à Tessier Récréo-Parc inc., au coût de 81 645,25 \$

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de propositions sur invitations auprès de quatre entreprises pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Breux, sous le numéro de soumission LO2013-04;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation a procédé à l'analyse des propositions et attribué pour chacune d'elles un pointage à partir de la grille d'analyse jointe au cahier des charges;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du comité, les quatre firmes sont conformes et éligibles et que les résultats obtenus lors de l'évaluation sont :

- ABC Récréation Québec inc. : 62,30 \$
- Les Industries Simexco inc. : 85,04 \$
- Techsport inc. : 78,29 \$
- Tessier Récréo-Parc inc. : 88,96 \$

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus fort pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2013-04 pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Breux, à Tessier Récréo-Parc inc., au coût de 81 645,25 \$, taxes incluses, et ce, conformément aux directives contenues dans les documents de soumissions de même que dans la proposition soumise par Tessier Récréo-Parc inc. et déposée en date du 22 avril 2013 et autorise à cette fin l'appropriation de la somme à même le programme triennal d'immobilisations, projet numéro 12-LC-23 et payable à même le fonds Parcs.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-725

Code de projet : INF783

Certificat de la trésorière : 2013-210

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-368	8.10 Prêt du parc et du Centre Sportif Robert-Lebel à la Société canadienne du Cancer et soutien logistique pour la tenue de l'événement Relais pour la vie les 7 et 8 juin 2013
------------------------	--

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée «Relais pour la vie» qui consiste en une marche à relais pour amasser des fonds qui se tiendra, les 7 et 8 juin 2013, au parc Robert-Lebel;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande d'utiliser le parc Robert-Lebel pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE cet organisme demande à la Ville de mettre à sa disposition le terrain de soccer, la piste et pelouse, la roulotte, les chambres 3, 4 et 5 et le hall d'entrée de l'aréna ainsi que de fournir les équipements et le personnel nécessaires pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2) de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer un protocole d'entente avec l'organisme et accepte de prêter gratuitement, à la Société canadienne du cancer, les lieux du parc et du Centre Sportif Robert-Lebel, les chambres 3, 4 et 5 et le hall d'entrée de l'aréna, le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement Relais pour la vie qui aura lieu les 7 et 8 juin 2013, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe supplémentaire de 1 106,39 \$, pour une aide globale évaluée à 3 988,75 \$.

QUE cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

QUE le conseil municipal accepte la dérogation au règlement 2004-973, afin de permettre à l'organisme de poursuivre son animation musicale et ses activités jusqu'à minuit, plutôt que 23 heures.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-519

Certificat de la trésorière : 2013-220

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-369 8.11 Octroi d'une aide financière au montant de
40 000 \$ à l'organisme Gymbly inc.

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly inc. demande une aide financière à la Ville pour la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly inc. a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture ;

ATTENDU QUE l'année financière de Gymbly inc. est du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année ;

ATTENDU QUE l'aide financière de la Ville est maintenue à 40 000 \$ depuis de nombreuses années et que les sommes sont prévues au budget d'opération 2013;

ATTENDU QUE l'organisme a un bail pour l'utilisation de leurs locaux jusqu'en août 2013 et que de plus l'organisme procède à des améliorations continues de leurs installations et de leurs équipements;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2o) de la *Loi sur les citées et ville*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique des résidents de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 40 000 \$ au club de gymnastique Gymbly inc. pour l'année 2013.

QUE cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2013-201

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-370 8.12 Autorisation de la location de glace pour la saison se déroulant entre août 2013 à avril 2014 à Isatis Sport Chambly

ATTENDU QUE la Ville a prévu dans le cadre du budget d'opération 201, la location de 1 897.5 heures de glace au Centre Isatis Sport Chambly, pour la saison 2013-2014;

ATTENDU QUE la convention d'emphytéose signée entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux d'Isatis Sport Chambly inc. prévoit un engagement de 1 716 heures annuelles réparties comme suit :

- 33 semaines pendant 42 heures/semaine à 150 \$/heure = 1 386 heures
 - 33 semaines pendant 10 heures/semaines à 175 \$/heure = 330 heures
- Total annuel prévu à l'emphytéose : 1 716 heures

ATTENDU QUE la Ville désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) qui sont réparties comme suit :

- 5.5 semaines pendant 33 heures/semaines à 260 \$/l'heure = 181.5 heures

ATTENDU QUE les heures de glace sont réparties sur 33 heures/semaines du samedi 17 août 2013 au vendredi 4 avril 2014, selon l'horaire type hebdomadaire suivant :

Journée	Glace 1-2-3	heures	Durée	Tarif/heure	Total/heures
Lundi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Mardi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Mercredi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Jeudi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Vendredi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Samedi	Glace 1	7h à 10h	3	150 \$ bail	99
	Glace 1	10h à 12h	2	175 \$ bail	66
	Glace 2	7h15 à 10h15	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	10h15 à 12h15	2	175 \$ bail	66
	Glace 3	7h30 à 13h30	6	175 \$ bail	198
Dimanche	Glace 1	7h à 10h	3	150 \$ bail	99
	Glace 1	10h à 12h	2	175 \$ bail	66

	Glace 2	7h15 à 10h15	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	10h15 à 12h15	2	175 \$ bail	66
	Glace 3	10h30 à 16h	5.5	260 \$ ajout	181.5
Total annuel					1 897.5 heures

ATTENDU QUE suite à des négociations avec Isatis Sport Chambly pour l'horaire des heures supplémentaires, la Ville va utiliser 6.5 heures pendant 29 semaines, pour un total 181.25 heures pour la saison 2013-2014;

ATTENDU QUE le coût total des heures de glace s'élève pour la saison 2013-2014 à :

- 1 386 heures à 150 \$ = 204 900 \$, soit 239 033,03 \$, taxes incluses
- 330 heures à 175 \$ = 57 750 \$, soit 66 398,06 \$, taxes incluses
- 181.25 heures à 260 \$ = 47 125 \$, soit 54 181,97 \$

1 897,25 heures totales pour un coût annuel pour la saison 2013-2014 est de 359 613,06 \$

ATTENDU QUE la convention d'emphytéose entre les deux parties ne contient aucune clause sur les modalités de paiement;

ATTENDU QU'Isatis Sport Chambly exige que le coût total des contrats d'heures de glace s'élevant à 359 613,06 \$, soit payé en deux versements, comme suit :

- 1^{er} paiement le 15 août 2013 = 179 806,53 \$
- 2^e paiement le 15 décembre 2013 = 179 806,53 \$
- 359 613,06 \$

ATTENDU QUE la Ville a proposée à Isatis Sport Chambly que le coût total des contrats de 359 613,06 \$ soit payé en cinq versements, comme suit :

- 1^{er} paiement le 15 août 2013 = 103 808,05 \$
- 2^e paiement le 15 octobre 2013 = 103 808,05 \$
- 3^e paiement le 15 janvier 2014 = 50 665,66 \$
- 4^e paiement le 15 février 2014 = 50 665,66 \$
- 5^e paiement le 15 avril 2014 = 50 665,64 \$
- 359 613,06 \$

ATTENDU QUE Isatis Sport Chambly a refusé la modalité de paiement en cinq versements;

ATTENDU QUE la Ville établit que le coût total des contrats de 359 613,06 \$ sera payé en deux versements et assujetti d'une retenue de 5 % sur le deuxième paiement, qui sera payé comme paiement final le 15 avril 2014. Les versements sont :

- 1^{er} paiement le 15 août 2013 = 207 616,11 \$
- 2^e paiement le 15 janvier 2014 = 144 397,10 \$
- 3^e paiement le 15 avril 2014 = 7 599,95 \$
- 359 613,06 \$

ATTENDU également que la Ville désire louer pour la saison 2013-2014, deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun, pour un montant total de 689,85 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la présente résolution remplace la résolution 2012-06-457 à compter de ce jour;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal :

- Accepte de louer à Isatis Sport Chambly. 1 716 heures de glace prévues à l'emphytéose et de 181.25 heures supplémentaires réparties sur 33 heures/semaines, du samedi 17 août 2013 au vendredi 4 avril 2014, selon l'horaire mentionné au préambule, qui représente un nombre total annuel de 1 897.25 heures, pour un coût total s'élevant à 359 613,06 \$ pour la saison 2013-2014, réparti comme suit :
 - 1386 heures à 150 \$/heure = 204 900 \$, soit 239 033,03 \$, taxes incluses
 - 330 heures à 175 \$/heure = 57 750 \$, soit 66 398,06 \$, taxes incluses
 - 181.25 heures à 260 \$ = 47 125 \$, soit 54 181,97 \$, taxes incluses
- Autorise le déboursé total des contrats d'heures de glace de 359 613,06 \$, selon les modalités de deux versements assujettis à une retenue de 5 % sur le deuxième paiement, selon les dates suivantes :
- 1^{er} paiement le 15 août 2013 = 207 616,11 \$
 - 2^e paiement le 15 janvier 2014 = 144 397,10 \$
 - 3^e paiement le 15 avril 2014 = 7 599,95 \$ (retenue de 5 % sur le paiement final)
- Autorise également la location à Isatis Sport Chambly de deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun, pour un montant total annuel taxes incluses de 689,85 \$;
- Prévoit dans le cadre du budget d'opération 2014 la somme de 151 996,06 \$ pour la période de janvier à avril 2014;
- Autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A Coulombe à signer les contrats de location pour et au nom de la Ville.
- Remplace la résolution 2012-06-457 à compter de ce jour.

Poste budgétaire : 02-723-20-511
Certificat de la trésorière : 2013-229

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-371 8.13 Accueil du Grand Défi Pierre Lavoie le
16 juin 2013 et autorisation des dépenses
liées à la programmation

ATTENDU QUE le Grand Défi Pierre Lavoie fera escale à Chambly le 16 juin 2013 avant de terminer son périple de 1 000 km de vélo à l'île Notre-Dame à Montréal ;

ATTENDU QUE plus de 1 000 cyclistes prendront le départ à Chambly pour effectuer la dernière étape du Défi;

ATTENDU QUE le Grand Défi Pierre Lavoie est un événement unique et rassembleur qui vise à développer de saines habitudes de vie et à promouvoir la persévérance scolaire chez les jeunes de 6 à 12 ans et par effet d'entraînement chez tous les membres de la famille ;

ATTENDU QUE 900 jeunes coureurs provenant de 75 écoles secondaires à travers le Québec, feront également escale à Chambly le 16 juin 2013 dans le cadre du volet « Le Grand Défi au secondaire »;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu se sont mobilisés pour l'événement;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres de travail et de planification ont déjà eu lieu entre l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie, les différents partenaires et la Ville;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé ;

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires mobilisés et l'équipe du Service loisirs et culture ont élaboré une programmation d'activités détaillée pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'enveloppe budgétaire de 19 158,86 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du passage à Chambly du Grand Défi Pierre Lavoie, à savoir :

ANIMATION

Fanfare Zaza	2 874,38 \$
Militaire (accueil et départ des cyclistes)	2 000,00 \$
Chandails pour les pères présents sur le site (les 300 premiers arrivés)	2 204,07 \$
Articles promotionnels	1 500,00 \$
Socan /Sodrac /Frais d'utilisation avec productions J	1 000,00 \$
SOUS-TOTAL :	9 578,45 \$

PROMOTION ET PUBLICITÉ

Publicité (articles de journaux : 2 pages + 3 x ½ pages)	4 000,00 \$
5 panneaux 4 x 8 (conception et impression)	1 000,00 \$
Conception pour affiche et montage	300,00 \$
SOUS-TOTAL :	5 300,00 \$

LOGISTIQUE

Toilettes chimiques (20)	1 701,63 \$
Signalisation / sécurité	300,00 \$
SOUS-TOTAL :	2 001,63 \$

RESSOURCES HUMAINES

Présence du Service des incendies avec camion à échelle	550,00 \$
Rémunération surveillant à la sécurité	594,72 \$
Rémunération surtemps cols bleus	1 034,06 \$
Rémunération étudiant (appariteurs)	100,00 \$
SOUS-TOTAL :	2 278,78 \$

GRAND TOTAL : 19 158,86 \$

QUE cette activité sera financée par le biais d'une subvention à verser au Grand Défi Pierre Lavoie à même les projets spéciaux non capitalisables de la réserve conseil.

Postes budgétaires : 02-735-20-1xx
02-735-20-341
02-735-20-499
02-735-20-519
02-735-20-643

QUE le conseil autorise un virement de 19 160 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus, à divers postes de l'activité 02-735-20 « Événements sportifs ».

Postes budgétaires : 02-735-20-1xx
02-735-20-341
02-735-20-499
02-735-20-519
02-735-20-643

Certificat de la trésorière : 2013-206

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-372 8.14 Soutien à POSA/Source Des Monts pour la réalisation de l'événement Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent 2013

ATTENDU QUE l'organisme POSA/Source Des Monts demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'événement Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent 2013 qui aura lieu à la Place de la Seigneurie, les 13, 27 juillet et 17 août 2013;

ATTENDU QUE la demande de l'organisme POSA/Source Des Monts vise le soutien en équipements, en espace et en personnel de la Ville pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a) de l'article 28 (2o) de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de formation de la jeunesse;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture, d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts compte tenu de l'expérience positive vécue dans le cadre des ententes signées les années antérieures;

ATTENDU QUE les sommes requises à l'entente sont prévues au budget d'opération 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal :

-Autorise POSA/ Source Des monts à utiliser gratuitement la Place de la Seigneurie les 13 et 27 juillet et 18 août 2013, dans le cadre de l'événement Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent »;

-Accepte d'accorder le soutien technique et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville, pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement représentant une dépense directe maximale de 270,74 \$ et des frais non comptabilisés de 854,95 \$, pour une contribution globale estimée à 1 125,69 \$;

-Mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente à cet effet avec l'organisme.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-735-15-121
Certificat de la trésorière : 2013-213

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-373 8.15 Octroi d'une subvention de 10 000 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts comme aide à l'opération du Café jeunesse, lieu de rassemblement, d'intervention et d'animation pour les jeunes de 15 à 17 ans

ATTENDU QUE l'organisme Posa/Source des Monts intervient auprès de la clientèle des adolescents de 15 à 17 ans de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

ATTENDU QUE le Café jeunesse est en opération depuis plus d'un an et que la fréquentation des jeunes est en hausse constante;

ATTENDU QUE l'organisme POSA/Source des Monts est un organisme jeunesse reconnu par la Ville et qu'elle le soutient dans plusieurs événements via des protocoles d'entente, depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la présente aide financière vise la période comprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2e) de la *Loi des cités et villes*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec L'organisme POSA/Source des Monts pour l'année 2013 de même que le versement d'une somme de 10 000 \$ visant à soutenir l'opération du café jeunesse pour l'année 2013.

Que cette activité sera financée par le biais d'une subvention à verser à POSA/Source des Monts à même les projets spéciaux non capitalisables de la réserve conseil.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2013-214

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-374 8.16 Signature d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un programme d'intervention

« Travail de rue » entre la ville de Chambly et
Posa/Source des Monts

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville identifie comme prioritaire la clientèle adolescente;

ATTENDU QU'un programme d'activités visant la clientèle adolescente a été élaboré conjointement entre le Service loisirs et culture et les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le travail de rue comme une action préventive et complémentaire auprès de la clientèle des adolescents de son territoire ;

ATTENDU QUE le travail de rue se fait principalement dans les parcs et les espaces publics fréquentés par les adolescents et les résidants de Chambly et que l'un des objectifs recherchés par le travail de rue est une meilleure cohabitation de ces deux groupes et une utilisation sécuritaire de ces lieux ;

ATTENDU QUE ces sommes sont prévues au budget 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse à l'organisme Posa/Source des Monts un montant de 10 500 \$ destiné au travail de rue, selon les modalités de versements prévues à l'entente jointe comme si elle ferait partie intégrante de la présente et autorise monsieur Richard- A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-721-60-964

Certificat de la trésorière : 2013-212

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-375	8.17	Activité de sensibilisation et d'information auprès de la population de Chambly sur les normes de sécurité et d'aménagement des piscines et plans d'eau en milieu résidentiel; mandat au Centre Aquatique de Chambly
------------------------	------	--

ATTENDU le désir exprimé par la Ville de mettre sur pied une activité de sensibilisation et d'information auprès de la population sur les normes de sécurité et d'aménagement des piscines et plans d'eau en milieu résidentiel;

ATTENDU l'offre de service déposée à cet effet par le Centre aquatique de Chambly en date du 25 avril 2013;

ATTENDU QUE cette activité sera financée par le biais d'une subvention à verser au Centre aquatique de Chambly à même les projets spéciaux non capitalisables de la réserve conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la rédaction d'un protocole d'entente avec le Centre Aquatique de Chambly concernant la réalisation d'activités de sensibilisation et d'information auprès de la population de Chambly sur les normes de sécurité et d'aménagement des piscines et plans d'eau en milieu résidentiel et mandate le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A Coulombe, pour élaborer un protocole d'entente à cet effet et à signer ladite entente pour et au nom de la Ville; le tout pour une somme maximale de 3 487,10 \$.

QUE le conseil autorise un virement de 3 490 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-724-20-970.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2013-243

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-376	8.18	Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Centre d'écoute Montérégie Briser l'isolement chez les aînés en guise de support aux activités de l'organisme
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la demande déposée par le Centre d'écoute Montérégie Briser l'isolement chez les aînés en date du 20 mars 2013;

ATTENDU QUE le siège social de cet organisme est à Chambly;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ au Centre d'écoute Montérégie Briser l'isolement chez les aînés en guise de support aux activités de l'organisme.

QUE cette activité sera financée par le biais d'une subvention à verser au Centre d'écoute Montérégie Briser l'isolement chez les aînés à même les projets spéciaux non capitalisables de la réserve conseil.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-202

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-377	8.19	Octroi d'une subvention de 4 000 \$ et aide technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly pour l'organisation du festival multiculturel de Chambly les 5,6 et 7 juillet 2013
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly organise pour une deuxième année consécutive le festival multiculturel de Chambly les 5, 6 et 7 juillet 2013, sur l'avenue Bourgoigne;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenir l'aide financière accordée en 2012;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer et supporter la réalisation de cet événement parce qu'il s'inscrit dans la mission, les valeurs et les objectifs qu'elle poursuit ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de supporter la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, financièrement pour une somme de 4 000 \$m ainsi que techniquement pour une somme évalué à 8 651 \$ en services municipaux, pour un total cumulatif de 12 651 \$ pour la réalisation du festival multiculturel de Chambly qui se déroulera sur l'avenue Bourgogne les 5, 6 et 7 juillet 2013, conformément au protocole d'entente soumis.

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service des loisirs et culture, à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme pour et au nom de la Ville et autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics à offrir le support technique défini au protocole.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des Communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-378	8.20	Autorisation de signer l'entente intervenue avec L'École de théâtre de Chambly inc., affiliée au Café-théâtre de Chambly, visant la réalisation d'animation culturelle des arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire reconnaître et favoriser l'engagement de ressources locales en matière culturelle;

ATTENDU QUE nous avons une entente de principe pour la collaboration de l'organisme au concept d'activité théâtrale participative dans le cadre des Fêtes de quartier;

ATTENDU QU'une entente semblable a été conclue l'année dernière à la satisfaction de la Ville et que les mêmes paramètres financiers sont reconduits cette année;

ATTENDU QUE le montant de l'entente est prévu au budget d'opération 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal permette la réalisation de cette entente pour un montant de 4 700 \$, ce montant étant déjà prévu au budget d'opération 2013.

Poste budgétaire : 02-733-50-499
Certificat de la trésorière : 2013-203

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-379 8.21 Octroi du contrat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles estivaux de la Fête nationale et Sur l'air de Chambly 2013

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des prix pour la fourniture, le transport, l'installation et l'opération de la sonorisation et de l'éclairage pour les spectacles estivaux de la Fête nationale et Sur l'air de Chambly à cinq fournisseurs spécialisés dans ce domaine;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget d'opération 2013 du Service loisirs et culture ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et conformes, se détaillent comme suit :

- D.B.R. Sonorisation Éclairage : 15 170,95 \$
- FX Productions : 13 567,05 \$
- L.A.P.S. Son et musique : 26 271,79 \$
- Le Groupe RGM : 19 430,78 \$

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture, est de retenir la plus basse proposition conforme reçue;

ATTENDU QUE le fournisseur a fourni des références pour le même genre de services dans des villes similaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture, le transport, l'installation et l'opération de la sonorisation et de l'éclairage pour les spectacles estivaux Sur l'air de Chambly et de la Fête Nationale au plus bas soumissionnaire conforme FX Productions au montant de 13 567,05 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-735-25-518
 02-731-20-518

Certificat de la trésorière : 2013-219

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-380 8.22 Octroi d'une bourse de l'excellence à madame Rosalie Paré pour sa participation

au championnat canadien de ringuette tenue
à Frédéricion du 31 mars au 6 avril 2013

ATTENDU QUE la Ville annonçait récemment la mise en place d'un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

ATTENDU QUE madame Rosalie Paré, résidante de Chambly, a participé au Championnat Canadien de Ringuette qui s'est tenu à Frédéricion du 31 mars au 6 avril 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à madame Rosalie Paré une bourse au montant de 500 \$, pour souligner sa participation et l'excellence de sa prestation lors de Championnats canadien de Ringuette qui se sont déroulés à Frédéricion du 31 mars au 6 avril 2013.

QUE cette dépense soit financée par le surplus affecté pour le Programme Excellence.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-211

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-381 8.23 Amélioration et agrandissement des terrains
de pétanque au parc Saint-Joseph

ATTENDU QUE le Club de pétanque Les Sages a fait une demande à la Ville pour l'amélioration et l'agrandissement des terrains de pétanque au parc Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous la rubrique 13-LC-06;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont :

- agrandissement de 5 allées de pétanque avec nouveau système d'éclairage;
- amélioration de l'éclairage des terrains existants;
- faire l'installation d'une sortie d'eau près du chalet.

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des terrains de pétanque seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics et que les travaux d'éclairage seront donnés à contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat des matériaux nécessaires pour une somme maximale de 7 400 \$, pour les travaux d'agrandissement des terrains de pétanque et pour l'installation d'une sortie d'eau près du chalet;

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à donner à contrat les travaux d'éclairage, pour une somme maximale de 3 600 \$.

Toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Code de projet : INF799

Certificat de la trésorière : 2013-207

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-382	9.1	Octroi du contrat de fourniture d'un localisateur de conduites avec équipements complémentaires, à Hetek Solutions inc. au coût de 3 975,84 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- Hetek Solutions inc. : 3 458 \$
- Stelem : 5 500 \$

ATTENDU QUE la soumission de Hetek Solutions inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE cet achat est fait afin de remplacer du matériel suite à une infraction commise au garage municipal.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un localisateur de conduite avec mallette de transport rigide et pince émettrice de 4 pouces, au plus bas soumissionnaire conforme, Hetek Solutions inc. au coût de 3 975,84 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la taxe générale à l'immobilisation.

Poste budgétaire : 22-310-00-725

Code de projet : MAC282

Certificat de la trésorière : 2013-232

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-383	9.2	Octroi de la soumission pour la fourniture de deux pompes pour arrosage des plates-bandes de la Ville, à Honda St-Basile, au coût de 3 922,84 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU la Ville fera l'arrosage de ses plates-bandes en utilisant l'eau de la rivière Richelieu en remplacement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix le 17 avril 2013, pour l'achat de deux pompes pour extraire l'eau de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE les prix reçus se détaillent comme suit :

- Honda St-Basile : 3 922,84 \$
- Équipements Pontbriand : 4 347,81 \$

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture de deux pompes, au plus bas soumissionnaire conforme, Honda St-Basile, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 3 922,84 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la taxe générale à l'immobilisation.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Code de projet : MAC281
Certificat de la trésorière : 2013-231

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-384	9.3	Autorisation pour les travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Fréchette en régie
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le rajeunissement du boulevard Fréchette en régie est prévu au programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 sous le numéro 13-ST-01;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue au programme triennal d'immobilisation, pour des travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Fréchette en régie, est de 600 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rajeunissement d'une section du boulevard Fréchette en régie, pour un total de 600 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie.

Que ce projet soit financé à même le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Code de projet : INF798

RÉSOLUTION 2013-05-385 9.4 Octroi de la soumission TP2013-27 pour la
fourniture de bollards et de lampadaires pour
l'aménagement du parc Breux en régie, à
Lumen, au coût de 22 278,29 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de bollards et de lampadaires pour l'aménagement du parc Breux en régie, portant le numéro TP2013-27 et qui furent ouvertes le 18 avril 2013, avec les résultats suivants :

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Franklin-Empire Longueuil :	23 656,11 \$
- Guillevin Longueuil :	23 242,05 \$
- Lumen :	22 278,29 \$
- Westburne Longueuil :	23 339,90 \$
- Pro-Ballast :	non déposée

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-27 pour la fourniture de bollards et de lampadaires, au plus bas soumissionnaire conforme, Lumen, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 22 278,29 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Code de projet : INF783

Certificat de la trésorière : 2013-234

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-386 9.5 Autorisation à monsieur Michel Potvin de
participer au colloque 2013 de l'Association
des Travaux Publics d'Amérique

ATTENDU QUE le colloque de l'Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) se déroule du 10 au 13 septembre 2013, à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas pour le participant ne dépasseront pas 1 550 \$ et seront remboursés sur présentations des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues et réservées dans le budget 2013 pour sa participation à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, de participer au colloque 2013 de l'Association des Travaux Publics d'Amérique qui se déroule à Rivière-du-Loup, du 10 au 13 septembre 2013.

Poste budgétaire : 02-311-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-215

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-387	9.6	Octroi de la soumission TP2013-29 pour la fourniture d'une remorque fermée pour le Service d'incendie, à Remorque Alliance, au coût de 6 416,75 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service d'incendie, plus précisément la division de prévention a besoin d'une remorque pour les équipements des activités publiques, telles que les fêtes de quartiers;

ATTENDU que le Service des travaux publics a procédé avec des demandes de prix pour l'achat d'une remorque fermée auprès de quelques fournisseurs, portant le numéro TP2013-29 et qui furent ouvertes le 24 avril 2013;, avec les résultats suivants :

- Remorque Diamant : 6 616,81 \$ taxes incluses
- Remorque Alliance : 6 416,75 \$ taxes incluses

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque n'est pas prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013;

ATTENDU QUE l'achat sera prélevé à même le projet 13-TP-23 des projets capitalisables et sera financé à même le fond de roulement de la Ville;

ATTENDU QUE la recommandation de messieurs Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics et Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie, font la recommandation de procéder à l'achat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-29 pour l'achat d'une remorque fermée pour le Service d'incendie, au plus bas soumissionnaire conforme, Remorque Alliance, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 6 416,75 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 22-220-00-725
Code de projet : MAC283
Certificat de la trésorière : 2013-233

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-388 9.7 Octroi de la soumission pour la location de paveuse et de rouleau pour pavage pour la réfection du boulevard Fréchette, à Insta-Mix, au coût de 20 235,60 \$

ATTENDU QUE les travaux de pavage du boulevard Fréchette effectué à l'interne par le Service des travaux publics impliquent la location d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'un fournisseur ne peut fournir la paveuse en location;

ATTENDU QUE la seule offre conforme reçue de Insta-Mix se détaille comme suit :

- location de paveuse : 2 200,00 \$/par semaine / par équipement
- location de rouleau pour pavage : 1 800,00 \$/par semaine / par équipement

ATTENDU QUE la location est évaluée à 17 600,00\$, plus taxes, incluant le transport;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur des travaux publics d'accepter la seule soumission conforme;

ATTENDU que les fonds pour la location sont disponibles dans la réserve financière pour services de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'une paveuse et d'un rouleau pour pavage pour la réfection du boulevard Fréchette, au seul soumissionnaire conforme, Insta-Mix, au montant maximum de 20 000 \$, à même la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Code de projet : INF798
Certificat de la trésorière : 2013-217

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-389 9.8 Octroi de la soumission TP2013-23 pour la fourniture d'arbres pour l'année 2013, à Pépinière Dominique Savio, au coût de 10 374,49 \$

ATTENDU la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture d'arbres pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-23, ouvertes le 15 avril 2013;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Pépinière Dominique Savio : 10 374,49 \$
- Les pépinières Y. Yvon Auclair & Fils : 12 841,50 \$
- Pépinière Abbotsford : 15 058,28 \$
- Ferme Guyon Itée : Non déposée

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2013 dans divers postes budgétaires du Service des travaux publics; pour les quantités supplémentaires à entretenir et pour l'activité de la plantation Berthiaume;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-23 pour LA fourniture d'arbres pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Dominique Savio, selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 10 374,49 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-390	9.9	Autorisation à Électrel inc. de faire les demandes à Hydro-Québec pour la Ville de Chambly, notamment celle sur la rue Briand
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'implantation de lampadaires notamment sur la rue Briand et que l'autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au branchement des lampadaires ou services publics auprès d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Électrel inc. à procéder à l'installation, au branchement, au contrôle des travaux et des demandes de travaux de branchements auprès d'Hydro-Québec de lampadaires et/ou potences ou tous les services fournis par Hydro-Québec à la Ville de Chambly, notamment ceux sur la rue Briand.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-391	10.1	Octroi de la soumission ST2013-08 pour la réfection des rues Cartier et Chaumont, à Excavation Darche inc., au coût de 1 827 623,19 \$
------------------------	------	--

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, quatorze soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 avril 2013, avec les résultats suivants :

- Excavation Darche inc. : 1 827 623,19 \$
- Construction Beaudin & Courville 2010 inc. : 1 992 000,00 \$

- Les constructions M. Morin inc. :	2 044 351,26 \$
- Construction Choinière, Sintra inc. :	2 137 000,00 \$
- Bertrand Ostiguy inc. :	2 137 380,00 \$
- Allaire et Gince inc. :	2 139 999,99 \$
- 175784 Canada inc. :	2 199 827,75 \$
- -Civbec inc. :	2 278 000,00 \$
- -C.R. Ménard inc. :	2 428 981,52 \$
- -Les Construction DJL inc. :	2 436 864,23 \$
- -P. Baillargeon ltée :	2 452 237,90 \$
- -Excavation C.G. inc. :	2 546 827,66 \$
- -Claude Chagnon inc. :	2 589 565,77 \$
- -L.A. Hébert inc. :	2 761 789,84 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Darche inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE le groupe S.M. a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de madame Marjolaine Fattori, ingénieure, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-08 pour la réfection des rues Cartier et Chaumont , au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Darche inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 8 avril 2013 et totalisant 1 827 623,19 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : , règlement
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-392	10.2	Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de réfection des infrastructures des rues des Pins et des Carrières, à LVM, au coût de 16 544,90 \$
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour l'année 2013 et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues des Pins et des Carrières nécessitent un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des

infrastructures des rues des Pins et des Carrières, à LVM, au coût de 16 544,90 \$, taxes incluses, conformément à la soumission soumise le 4 avril 2013;

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-393	10.3	Autorisation du paiement de la facture de DJL Construction inc. au montant de 47 808,17 \$ pour les travaux de pavage 2012 sur la rue Anne LeSeigneur
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la firme DJL Construction inc. a été mandatée pour la réalisation des travaux de pavage 2012 sur la rue Anne-le-Seigneur, sous le numéro de soumission TP2012-29;

ATTENDU QUE les travaux du stationnement du parc des Patriotes fait en régie et réalisés en même temps que les travaux de Construction DJL inc., nécessitaient la construction d'un exutoire pluvial se raccordant sous la rue Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à Construction DJL inc. d'effectuer ces travaux à même la soumission TP2012-29, puisqu'ils étaient déjà sur place et afin d'éviter d'excaver au même endroit à deux reprises et de diminuer les coûts;

ATTENDU QUE le financement doit se faire via le fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du montant de 47 808,17 \$ à DJL Construction inc., à même le fonds de parc, au montant de 47 808,17 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Code de projet : INF760
Certificat de la trésorière : 2013-240

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-394	10.4	Modification de la résolution 2012-03-200 pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 pour les travaux de canalisation du fossé des étangs aérés
------------------------	------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2012-03-200 comme suit :

QUE le conseil autorise la firme de génie conseil Dessau à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32, et ces projets ne contreviennent pas à la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-395 10.5 Engagement de la Ville pour le projet
développement secteur 7C

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil EXP est mandatée par le promoteur dans le projet de développement domiciliaire du secteur 7C pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, relativement au projet de développement résidentiel du secteur 7C, s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés et ce, en conformité au protocole à intervenir et s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-396 10.6 Octroi de la soumission ST2013-014 pour
le contrat de la collecte, du transport et du
traitement des matières recyclables pour
l'année 2013, à Services Matrec inc., au coût
de 226 042,97 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour le reste de l'année 2013, soit une période de 8 mois, une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mai 2013, avec le résultat suivant :

- Services Matrec inc. 226 042,97 \$

ATTENDU QUE la soumission de Services Matrec inc. est jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour le reste de l'année 2013, au seul soumissionnaire conforme, Services Matrec inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 226 042,97 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-452-10-446
02-452-20-447

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-397 10.7 Entente de service avec la compagnie Pro-Faune pour la capture d'animaux sauvages

ATTENDU QUE la résolution 2012-09-652 autorisait l'entente avec la compagnie Pro-Faune pour la capture d'animaux sauvages;

ATTENDU QUE l'entente fixait les prix unitaires suivants :

Appel de service :	120 \$
Capture :	40 \$ / animal / cage fourni
Capture et relocalisation :	
Moufette :	100 \$
Marmotte :	60 \$
Raton Laveur :	60 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente de service avec la compagnie Pro-Faune pour la captures d'animaux sauvages vivants (raton laveur, marmotte et moufette) jusqu'au 15 mai 2014 et autorise le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, à signer cette entente.

Poste budgétaire : 02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2013-236

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-398 10.8 Appel d'offres commun avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Ville de Saint-Basile-le-Grand pour le contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de gestion des collectes de matières résiduelles et autorisation pour la signature de l'entente et délégation de pouvoir à la Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

ATTENDU QUE les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand désirent prendre part à une demande commune de soumissions par invitation relativement au contrat de services professionnels d'étude et de recommandations en matière de collecte et de gestion de matières résiduelles ainsi qu'à un appel d'offres commun pour le contrat de matières recyclables et un appel d'offres commun pour le contrat des matières organiques, déchets ultimes et feuilles;

ATTENDU QUE le contrat sera pour une période de trois années, soit pour 2014, 2015 et 2016 ou pour une période de cinq années, soit 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, selon l'option retenue et qu'un projet d'entente a été préparé et soumis à chacune des villes participantes à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité partie à une telle entente de déléguer à une autre municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la collecte et la gestion des matières résiduelles à intervenir entre les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de Chambly délègue à la Ville de Mont-Saint-Hilaire conformément à l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres par invitation pour le contrat de services professionnels pour étude et recommandations en matière de gestion des collectes de matières résiduelles pour les Villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand;

QUE monsieur Sylvain Gagnon, directeur des Travaux publics à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Mont-Saint-Hilaire lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions par invitation.

Il est de plus résolu que la Politique de gestion contractuelle applicable aux fins de la présente résolution soit celle de Mont-Saint-Hilaire et ce, conformément à l'entente concernant les matières résiduelles mentionnée ci-dessus.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-399	10.9	Appel d'offres commun avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Ville de Saint-Basile-le-Grand pour le contrat de collecte des matières organiques, déchets ultimes et feuilles – désignation Ville de Saint-Basile-le-Grand à titre de délégataire
------------------------	------	--

ATTENDU l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de procéder à une demande commune des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

ATTENDU QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité partie à une telle entente de déléguer à une autre municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte des matières organiques, déchets ultimes et feuilles, tel qu'en font foi les résolutions annexées à la présente de chacune de ces villes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU l'entente relative à la collecte et la gestion des matières résiduelles intervenue entre les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand agisse comme municipalité délégataire, conformément à l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* afin de procéder à un appel d'offres public pour le contrat de collecte des matières organiques, déchets ultimes et feuilles incluant les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand;

QUE monsieur Robert Roussel, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE l'approbation de la soumission par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

Il est de plus résolu que la Politique de gestion contractuelle applicable aux fins de la présente résolution soit celle de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-400	10.10 Appel d'offres commun avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Ville de Saint-Basile-le-Grand pour le contrat de collecte des matières recyclables et délégation de pouvoir à la Ville de Chambly
------------------------	---

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

ATTENDU QUE l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité partie à une telle entente de déléguer à une autre municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte des matières recyclables pour une période de trois années 2014-2015-2016 ou pour une période de cinq années 2014-2015-2016-2017-2018, selon l'option retenue;

ATTENDU l'entente relative à la collecte et la gestion des matières résiduelles intervenue entre les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de Mont-Saint-Hilaire délègue à la Ville de Chambly conformément à l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres public pour le contrat de collecte des matières recyclables pour les Villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand;

QUE monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement à la Ville de Chambly, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Chambly lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

Il est de plus résolu que la Politique de gestion contractuelle applicable aux fins de la présente résolution soit celle de Chambly.

Adoptée

Le point 10.11 Entente de service avec la compagnie Centre Canin International pour le contrôle et la capture d'animaux sur le territoire de la Ville est retiré.

RÉSOLUTION 2013-05-401	10.12 Octroi du contrat pour la pose de clôture du fossé St-Jean, à Clôtures Patriotes inc, au coût de 1 594,59 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 avril 2013, avec les résultats suivants :

- Les Clôtures des Patriotes inc. :	1 594,59 \$
- G. Daviault Ltée :	3 753,93 \$

ATTENDU QUE la soumission des Clôtures des Patriotes inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la Ville autorisait des travaux pour le nettoyage du fossé St-Jean à l'automne 2012;

ATTENDU QUE la Ville payait tous les frais de déplacement rattachés à ces travaux, et que cette clôture en fait partie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la pose de clôture du fossé St-Jean, au plus bas soumissionnaire conforme, Clôtures Patriotes inc., selon les montants unitaires indiqués à sa soumission daté du 26 avril 2013 et totalisant 1 594,59 \$.

Poste budgétaire : 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2013-245

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-402 10.13 Octroi du contrat pour la pose de borne d'arpentage pour la réfection des rues Cartier et Chaumont, à Denicourt, arpenteur-géomètre, au coût de 2 759,40 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues Cartier et Chaumont nécessitent la pose de bornes d'arpentage et a demandé des prix, avec les résultats suivants :

- Denicourt, arpenteur-géomètre : 2 759,40 \$ taxes incluses
- Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres : 3 305,53 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour la pose de borne d'arpentage pour la réfection des rues Cartier et Chaumont, au plus bas soumissionnaire conforme, Denicourt, arpenteur-géomètre, au coût de 2 759,40 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-311-00-411, règlement 2013-1267
Code de projet : 0R1267
Certificat de la trésorière : 2013-251

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-403 10.14 Octroi de la soumission ST2013-16 pour le marquage de la chaussée 2013, à Lignes Maska, au coût de 33 333,95 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs furent demandées pour le marquage de la chaussée 2013 et qu'une seule soumission fut reçue et ouverte le 29 avril 2013, avec le résultat suivant :

- JMB marquage routier inc. : non déposée
- Lignes Maska : 33 333,95 \$
- Signalisation 2000 : non déposée
- Marquage et signalisation Rive-Sud B.A. inc. : non déposée
- Les signalisations R.C. inc. : non déposée

ATTENDU QUE la soumission de Lignes Maska est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission Octroi de la soumission ST2013-16 pour le marquage de la chaussée 2013, au seul soumissionnaire conforme, Lignes Maska, au coût de 33 333,95 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-351-00-464
Certificat de la trésorière : 2013-225

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-404 10.15 Ajustement d'honoraire à Plania pour la surveillance des travaux du parc des Patriotes, au coût de 25 294,50 \$

ATTENDU QUE suite à la résolution autorisant les travaux d'aménagement du parc des Patriotes, pour 3 279 605,27 \$, le délai de réalisation s'est allongé;

ATTENDU QUE l'offre de service de Plania comprenait 10 semaines de surveillance, alors que la réalisation du contrat nécessitera 14 semaines de travaux de surveillance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement des honoraires à Plania pour la surveillance des travaux du parc des Patriotes, pour un montant de 25 294,50 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Poste budgétaire : 22-713-00-411
Code de projet : INF760
Certificat de la trésorière : 2013-244

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-405 11.1 Nominations à la liste d'éligibilité afin de permettre d'agir en fonction supérieure

ATTENDU QUE la structure organisationnelle du Service d'incendie est composée de quatre de lieutenants et d'une liste de pompiers éligibles et qu'il est souhaitable de la maintenir;

ATTENDU QU'un processus interne de sélection a été fait par le comité, composé du directeur adjoint aux opérations du Service d'incendie ainsi que de la conseillère aux ressources humaines;

ATTENDU QUE ce processus a permis de recommander deux candidats répondant aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme messieurs François Rochette et Patrick Littler, pour une période de deux ans suivant la clause 22.04 de la convention collective des pompiers, en fonction supérieure, selon les besoins du service.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-406	11.2	Autorisation de signature d'une entente intervenue entre Centre de technologies avancées BRP-Université de Sherbrooke, la Ville de Chambly et Bombardier Produits récréatifs inc. pour la fourniture d'une motomarine
------------------------	------	---

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Centre de technologies avancées BRP-Université de Sherbrooke, la Ville de Chambly et Bombardier Produits récréatifs inc. pour la fourniture d'une motomarine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Lavoie, maire et monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint par intérim à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-407	12.1	Participation du maire au Grand Prix du Tourisme qui se tiendra à Gatineau le 14 mai 2013 dont deux entreprises de Chambly sont en nomination
------------------------	------	---

ATTENDU QUE deux entreprises de Chambly sont en nomination au Grand Prix du Tourisme qui aura lieu le 14 mai 2013, à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Denis Lavoie à participer au Grand Prix du Tourisme qui se tiendra à Gatineau le 14 mai 2013.

La trésorière est autorisée à rembourser les dépenses inhérentes pour la participation à cet événement.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-408 12.2 Nomination de Monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période du 8 mai 2013 au 2 novembre 2013, inclusivement

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période du 8 mai 2013 au 2 novembre 2013, inclusivement.
Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-409 12.3 Mandat à Cayer Ouellette & associés, dans le dossier de la mise en demeure à Jacques Desrosiers, au nom de la Ville de Chambly, du conseil municipal de la Ville de Chambly, du maire monsieur Denis Lavoie, de la conseillère madame Lucette Robert et du conseiller monsieur Luc Ricard

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu-Saint-Laurent, utilise les journaux locaux et les réseaux sociaux afin de transmettre des messages à connotations politiques, en tenant des propos inappropriés, non véridiques, diffamants et contraires aux agissements auxquels la population desservie par ce même policier est en droit de s'attendre dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, le conseil municipal de la Ville de Chambly, le maire monsieur Denis Lavoie, la conseillère madame Lucette Robert et le conseiller monsieur Luc Ricard doivent être représentés dans le cadre de la mise en demeure à envoyer à Jacques Desrosiers;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & associés, pour représenter Ville de Chambly, le conseil municipal de la Ville de Chambly, le maire monsieur Denis Lavoie, la conseillère madame Lucette Robert et le conseiller monsieur Luc Ricard dans le dossier de la mise en demeure à Jacques Desrosiers.

Poste budgétaire: 02-141-00-412
Certificat de la trésorière: 2013-

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire

CONTRE:
Steeves Demers

Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Adoptée sur division.

RÉSOLUTION 2013-05-410 12.4 Mandat à Me François Guimont, avocat chez Dunton Rainville, afin d'obtenir un avis juridique concernant les droits de la Ville en regard du parc industriel de Chambly suite à l'adoption du RCI (Règlement de contrôle intérimaire) et modification du schéma d'aménagement pour la protection des bois et des sites d'intérêt écologique de la Municipalité régional du comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un avis juridique concernant les droits de la Ville suite à l'adoption du RCI (Règlement de contrôle intérimaire) et modification du schéma d'aménagement pour la protection des bois et des sites d'intérêt écologique de la Municipalité régional du comté de La Vallée-du-Richelieu afin de protéger les droits de la Ville de Chambly en regard notamment du développement de son parc industriel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me François Guimont, avocat chez Dunton Rainville, afin d'obtenir un avis juridique concernant les droits de la Ville en regard du parc industriel de Chambly suite à l'adoption du RCI (Règlement de contrôle intérimaire) et modification du schéma d'aménagement pour la protection des bois et des sites d'intérêt écologique de la Municipalité régional du comté de La Vallée-du-Richelieu.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-411 12.5 Plainte à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent, à l'égard des agissements de monsieur Jacques Desrosiers envers la Ville de Chambly et les membres du conseil municipal

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu-Saint-Laurent a fait parvenir une correspondance courriel, le 4 mai 2013 à 18h49, insistant auprès de citoyens de la Ville en regard du Service de police desservant la Ville de Chambly, afin d'influencer politiquement les élus dans l'étude en cours concernant la desserte policière sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent s'est manifesté à plusieurs reprises dans

les médias locaux à l'égard de l'étude en cours concernant la desserte policière sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent; en agissant ainsi, outrepassa ses devoirs de réserve que doit respecter tout policier notamment en vertu des articles 122 et 125 de la *Loi de police* et des articles 5 et 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly est la seule entité publique à pouvoir décider de l'avenir du Service de police de Chambly et que monsieur Jacques Desrosiers ne peut faire d'ingérence politique dans l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, d'intervenir en regard des agissements de son employé, monsieur Jacques Desrosiers et ainsi de prendre les mesures qui s'imposent dans une telle situation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal dénonce les agissements de monsieur Jacques Desrosiers, employé de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent et demande à la Régie, de prendre les mesures qui s'imposent dans la situation.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

CONTRE:

Steeves Demers

Adoptée sur division.

RÉSOLUTION 2013-05-412	12.6	Plaintes en vertu du code de déontologie des policiers du Québec, à l'égard des agissements de monsieur Jacques Desrosiers, policier envers la Ville de Chambly et les membres du conseil municipal, monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Luc Ricard
------------------------	------	--

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu-Saint-Laurent a fait parvenir une correspondance courriel, le 4 mai 2013 à 18h49, insistant auprès de citoyens de la Ville en regard du Service de police desservant la Ville de Chambly afin d'influencer politiquement les élus dans l'étude en cours concernant la desserte policière sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent s'est manifesté à plusieurs reprises dans les médias locaux notamment les 25 avril 2013 et 4 mai 2013 par courriel en tenant des propos diffamatoires, non véridiques, fondés sur des convictions politiques visant la Ville de Chambly, les membres du conseil municipal, monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Luc Ricard, à l'égard de l'étude en cours concernant la desserte policière sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent; en agissant ainsi, outrepassa ses devoirs de réserves, ses obligations de désintéressement et d'impartialité que doit respecter tout policier notamment en vertu des articles 122 et 125 de la *Loi de police* et des articles 4,5,7 et 9 du *Code de déontologie des policiers du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly est la seule entité publique à pouvoir décider de l'avenir du Service de police de Chambly et que monsieur Jacques Desrosiers ne peut faire d'ingérence politique dans l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande au Commissaire à la déontologie policière du Québec d'intervenir en regard des agissements de monsieur Jacques Desrosiers, policier de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-St-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent et ainsi de prendre les mesures qui s'imposent dans une telle situation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal dénonce les agissements de monsieur Jacques Desrosiers, employé de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent et président de la Fraternité des policiers et policières Richelieu Saint-Laurent et demande au Commissaire à la déontologie policière du Québec, de prendre les mesures qui s'imposent dans la situation et de traiter les plaintes officielles de monsieur la maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Luc Ricard, qui seront déposées auprès du Comité de déontologie policière.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

CONTRE:

Steeves Demers

Adoptée sur division.

RÉSOLUTION 2013-05-413

12.7 Affectation d'une somme de 17 000 \$ pour le maintien du bureau d'accueil touristique et signature d'une entente à cette fin avec les Amis du Canal de Chambly pour en assurer l'opération

ATTENDU QUE le 27 février 2013, le conseil d'administration du Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu décidait unilatéralement de fermer le bureau d'accueil touristique de Chambly et que la Ville en était avisée le 6 mars 2013;

ATTENDU QUE Chambly accueille en saison estivale plus de 350 000 visiteurs et que ceux-ci génèrent des retombées économiques positives importantes en lien avec la mission du CLD de La Vallée-du-Richelieu, d'où l'incompréhension totale du milieu chamblyen face à cette décision;

ATTENDU QU'il est essentiel aux yeux de la Ville et de tous les intervenants économiques, commerciaux, sociaux et culturels de maintenir ce service permettant d'accueillir les visiteurs et de leur fournir une information de qualité qui bonifie leur séjour;

ATTENDU QUE la Ville désire faire une entente avec l'organisme Les amis du canal de Chambly pour opérer le bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 213;

ATTENDU QU'une somme maximale de 17 000 \$ sera puisée à même le poste subvention et don à des organismes de développement du poste 1-02-651-00-975;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme maximale de 17 000 \$ à même le poste 1-02-651-00-975 subvention et don à des organismes de développement pour le maintien des opérations du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2013 et autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A Coulombe, à conclure une entente concernant l'opération du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2013 avec l'organisme Les Amis du canal de Chambly et à signer celle-ci pour et au nom de la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 3 957 \$ prévue au budget 2013 à titre de quote-part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le bureau touristique du poste 02-652-00-951 au poste 02-652-50-451.

Que le solde de 13 043 \$ soit approprié à même le poste 02-651-00-975 (subvention et dons – organismes de développement).

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-652-50-451

Certificat de la trésorière : 2013-247

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-414

12.8 Affirmation du conseil en regard de la résolution 2012-12-853 que c'est la décision du conseil en majorité et non celle du maire

ATTENDU QUE le conseil municipal a par sa résolution 2012-12-853, dénoncé l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent venant à échéance le 9 février 2014, conformément à l'article 16 de ladite entente;

ATTENDU QUE cette résolution fut adoptée unanimement par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affirme qu'en regard de la résolution numéro 2012-12-853 dénonçant l'entente, qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal de la Ville de Chambly et non celle du maire, monsieur Denis Lavoie.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

CONTRE:

Steeves Demers

Adoptée sur division.

RÉSOLUTION 2013-05-415	12.9	Entente entre la Ville de Chambly et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour placement de trois montants
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville a des montants d'encaisse qu'elle souhaite faire fructifier à taux d'intérêts plus avantageux;

ATTENDU QUE des placements sur un terme d'un an et rachetable en tout temps permettrait d'atteint des rendements supérieurs;

ATTENDU QUE l'article 99 de la *Loi sur les cités et ville* permet au trésorier, avec l'autorisation préalable du conseil, de placer les deniers de la Ville;

ATTENDU QU'il est proposé de placer les 8 millions de dollars (8 000 000 \$) de la façon suivante:

- 4 millions de dollars (4 000 000 \$) sur un an et rachetable en tout temps;
- 2 fois 2 millions de dollars (2 000 000 \$) sur un an rachetable en tout temps

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise ces placements d'encaisse pour un montant total de 8 millions de dollars (8 000 000 \$).

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Denise Grégoire
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault
Steeves Demers

CONTRE:

aucun

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-05-416 13.1 Levée de la séance

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2013 soit levée à 21h15.

Denis Lavoie, maire

Nancy Poirier, greffière